

Document d'Objectifs
de la
Zone Spéciale de Conservation

**« Massif forestier des Prieurés :
Moladier, Bagnolet, Messargès »**
Site FR 830 2022 (2 946 hectares) – Allier 03
Région Auvergne

Document de synthèse validé par le Comité de pilotage
du 26 juin 2009



Document réalisé par l'Office National des Forêts – juin 2009
Avec la collaboration des membres des groupes de travail du site et des membres du Comité
de Pilotage



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. PRESENTATION GENERALE DU SITE	4
II. LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION	17
III. LES MESURES DE GESTION	20
IV. LES CONTRATS NATURA 2000	51
V. RECAPITULATIF DES MAET	52
VI. LA CHARTE NATURA 2000	55
VII. BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL	63

INTRODUCTION

DIRECTIVE « HABITATS ET RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen où l'objectif est de concilier la préservation de la biodiversité, et les exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités humaines (économiques, sociales, culturelles) qui s'exercent sur un territoire.

Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il s'agit de promouvoir **une gestion concertée et assumée** par tous les acteurs intervenant sur un territoire. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes :

- la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux », et
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ».

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents.

Pour chacun de ces sites, un document de planification des actions à mettre en œuvre ou Document d'Objectifs est établi, sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site.

CONTENU DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le document d'objectifs est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion du site. il est constitué :

- d'un document de synthèse : diagnostic biologique et socio-économique, des objectifs de conservation, des actions de gestion à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- d'un document de compilation constitué d'éléments cartographiques, biologiques, et socio-économiques ainsi que d'un recueil des éléments administratifs et de communication : comptes-rendus des groupes de travail, courriers...

I. PRESENTATION GENERALE DU SITE

LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES

Le site Natura 2000 est constitué de **trois noyaux disjoints de forêt domaniale (Bagnolet, Messarges et Moladier)**, composant une partie de la forêt domaniale des Prieurés, dans le département de l'Allier. Ces forêts sont constituées d'habitats forestiers d'intérêt communautaire et présentent surtout une population importante de **Dicrane vert**, mousse inscrite à la Directive Habitats.

Deux ensembles agricoles et bocagers ont été adjoints à ces noyaux, au titre d'habitats d'espèces : amphibiens, insectes, mammifères d'intérêt communautaire. Le premier, jouxte la forêt de Messarges, et le second constitue un vaste corridor écologique entre la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier (également classée en site d'intérêt communautaire) et le massif forestier de Moladier (cf. Carte n°1).

Au total, le site couvre une superficie de **2 946 hectares**, répartis sur sept communes du département de l'Allier : Aubigny, Autry-Issards, Bagneux, Bressolles, Besson, Meillers et Montilly.

Sur ces 2 946 hectares (ha), 2 447 ha sont concernés par des habitats forestiers et 433 par des milieux ouverts. Le reste étant constitué de zones urbanisées, d'une partie de la carrière de quartzite de Meillers et de voiries, pour environ 60 ha.

PRESENTATION ADMINISTRATIVE DU SITE

- **N° d'identification du site Natura 2000 : FR 830 2022**
- **Région concernée : AUVERGNE**
- **Département concerné : ALLIER**
- **Arrondissement concerné : MOULINS**
- **Cantons concernés : 3 – Moulin sud (Bressolles), Moulin ouest (Aubigny, Bagneux, Montilly), Souvigny (Besson, Autry-Issards, Meillers)**
- **Caractéristiques du site : 3 entités distinctes : Bagnolet, Messarges, Moladier**
- **Nombre de communes : 7 : Aubigny, Autry-Issards, Bagneux, Besson, Bressolles, Meillers, Montilly**
- **Nombre d'EPCI : 2 (Communauté d'Agglomération de Moulin et Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais)**
- **Superficie totale : 2 946 hectares**

Le site Natura 2000 est constitué de trois entités, et réparti sur 7 communes de l'Allier :

- entité 1 : Forêt domaniale de Bagnolet en partie, sur les communes d'Aubigny, Bagneux et Montilly,

- entité 2 : Forêt domaniale de Messarges à laquelle a été ajoutée un ensemble bocager situé à l'ouest (lieu-dit Les Salles), communes de Meillers et Autry-Issards. Cet ensemble bocager de 130 hectares est classé en Réserve Nationale de Chasse.

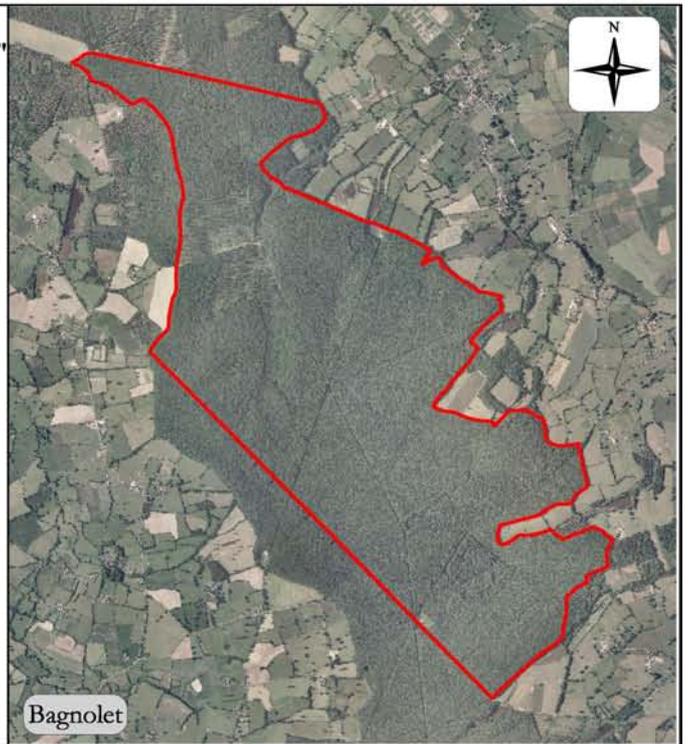
- entité 3 : Forêt domaniale de Moladier à laquelle a été ajoutée un ensemble bocager situé à l'est, rejoignant la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier, sur les communes de Besson et Bressolles.

Site Natura 2000 FR 830 2022
"Massif Forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet et Messarges"

Localisation des entités



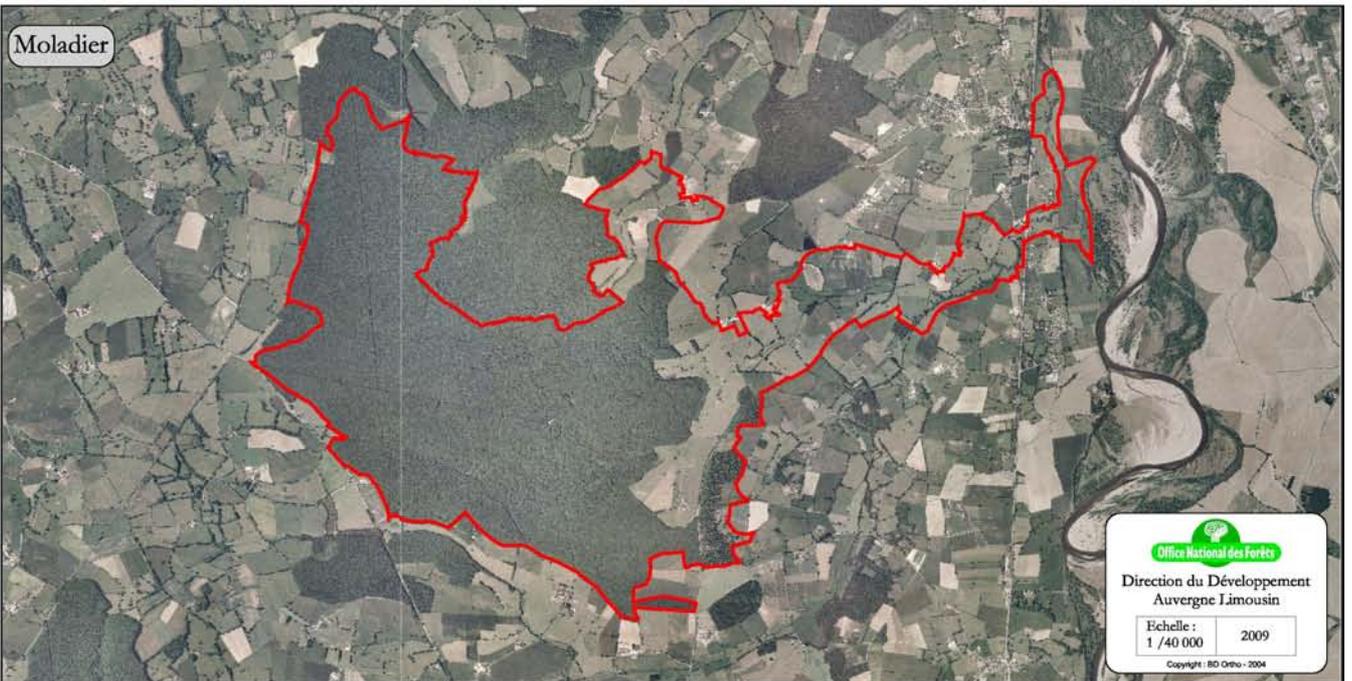
 Site Natura 2000



Messarges



Moladier




Office National des Forêts
Direction du Développement
Auvergne Limousin
Echelle : 1 / 40 000 2009
Copyright : BD Ortho - 2004

SURFACES NATURA 2000 PAR COMMUNE ET ENTITE

Entité du site Natura 2000	Communes	Surface ajustée (ha)	% total du site
Bagnolet 967.5 ha	Aubigny	19.2	1
	Bagneux	824.3	29
	Montilly	124	4
Messarges 805.25 ha	Autry-Issards	0.79	0.02
	Meillers	804.5	27
Moladier 1173.3 ha	Besson	717.3	24
	Bressolles	456	15
Total 2 946 ha		2 946 ha	100%

LE PATRIMOINE NATUREL

- ❖ Habitats naturels justifiant la désignation du site Natura 2000 (inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats »)

Les relevés phytosociologiques des habitats naturels du Site Natura 2000 ont été réalisés par Yves Le Jean (2005 ; ONF - service départemental de l'Allier) et Thomas Darnis (2005 & 2006 ; ONF - Agence Cantal-Haute-Loire), selon la méthode sigmatiste.

L'intérêt du Site Natura 2000 peut être appréhendé au travers du nombre et du pourcentage relatif des habitats d'intérêt communautaire.

	Nombre d'habitats	Surface dans le Site Natura 2000 (ha)	% / la surface totale du site
Habitats naturels d'intérêt communautaire	8	2 400.5	81.5 %
Habitats prioritaires	1	2.8	0.1 %
Total Habitats d'intérêt communautaire	9	2 403.3	81.5 %
Habitats ne relevant pas de la Directive	17	543.5	18.3 %
Total Habitats naturels	26	2 946	100,00%

Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire. D'après Thomas Darnis (ONF Cantal Haute-Loire) et Yves Le Jean (ONF), 2007.

Code Natura 2000	statut	Libellé Natura 2000	Code Corine Biotopes	Libellé Corine Biotopes	Surface		Etat de conservation (MNHN, 2007)
					ha	%	
4030-10	IC	Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches	31.223	Landes atlantiques à Genêt et Callune	0.6	0.02	Mauvais
6430-1	IC	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	37.1	Communautés à Reine des prés	0.25	0.01	Inadéquat
6510-3	IC	Prairies fauchées mésohygrophiles à mésoxérophiles thermo-atlantiques	38.1	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	16.8	0.57	Mauvais
9120-2	IC	Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx	41.22	Hêtraies acidiphiles sub-atlantiques	114	3.85	Favorable
9130-4	IC	Hêtraies-chênaies subatlantiques à Mélisque ou à chèvrefeuille	41.13	Hêtraies neutrophiles	2235.3	75.8	Favorable
9160-2	IC	Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée	41.24	Chênaies charmaies à Stellaire sub-atlantiques	33.05	1.12	Favorable
91E0-8	Prioritaire	Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux	44.31	Forêts de frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)	2.8	0.09	Favorable
91F0-3	IC	Chênaies ormaies à Frêne oxyphyllé	44.42	Forêts fluviales médio-européennes résiduelles	0.35	0.01	Favorable
6210-19	IC	Pelouses calcicoles mésophiles acidoclines du Massif Central et des Pyrénées	34.322	Pelouses semi-arides médio-européennes à <i>Bromus erectus</i>	0.16	0.006	Favorable
TOTAL (ha)					2 403.3	81.5%	

❖ Espèces animales et végétales justifiant la désignation du site Natura 2000 (inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » ou à l'annexe I de la Directive « Oiseaux »)

25 espèces animales et végétales ont été recensées sur le site, dont 11 espèces d'oiseaux présentes en forêt domaniale de Messargès. Beaucoup de données sont issues des prospections de Gilles DUPUY (ONF), ainsi que de celles de Cyrille LEBIHAN (ONF) et de Joël Bec (Alter Eco).

Nom de l'espèce	Nom latin	Code N2000	Présence sur le site			Etat de conservation (MNHN, 2007)
			Messargès	Moladier	Bagnolet	
Mammifères						
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	X			Favorable
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastelle barbastellus</i>	1308	X	X		Favorable
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321		X		Favorable
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	1323	X			Favorable
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324		X		Favorable
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355	X			Inconnu
Amphibiens						
Crapaud sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	1193	X	X		Favorable
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166		X		Mauvais
Poissons						
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	1163	X			Inconnu
Insectes						
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083	X	X	X	Favorable
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1088	X			Favorable
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	X			Inconnu
Gomphe serpentifère	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	1037	X			Inconnu
Mousses						
Dicrane vert	<i>Dicranum viride</i>	1381	X	X	X	Favorable
Oiseaux						
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	A092	X		X	Favorable
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	A085	X		X	Favorable
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072	X		X	Favorable
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	A219	X			Favorable
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082	X			Inconnu
Hibou grand duc	<i>Bubo bubo</i>	A215	X			Favorable
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	X		X	Inconnu
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A236	X		X	Inconnu
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	A234	X			Inconnu
Pic mar	<i>Dendrocopus medius</i>	A238	X		X	Inconnu
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338	X			Inconnu

❖ Autres espèces concernées par la Directive « Habitats » présentes sur le site

26 espèces animales et végétales inscrites aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats » ont été recensés sur les trois entités du site.

Nom de l'espèce	Nom latin	Annexe IV DH	Annexe V DH	Présence sur le site			Etat de conservation (MNHN, 2007)
				Moladier	Bagnolet	Messargès	
Mammifères							
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	X		X			Inconnu
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	X		X			Inconnu
Murin de Brandt	<i>Myotis brandti</i>	X		X		X	Inconnu
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	X		X	X		Inconnu
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	X		X		X	Inconnu
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	X		X	X	X	Inconnu
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	X		X			Inconnu
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X		X		X	Inconnu
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	X		X		X	Inconnu
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	X		X			Inconnu
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	X		X		X	Inconnu
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>						
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	X		X		X	Inconnu
Marte	<i>Martes martes</i>		X			X	Inconnu
Putois	<i>Mustela putorius</i>		X			X	Inconnu
Genette	<i>Genetta genetta</i>		X			X	Inconnu
Amphibiens							
Alyte	<i>Alytes obstetricans</i>	X				X	Inconnu
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	X				X	Inconnu
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	X			X	X	Inconnu
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>		X			X	Inconnu
Grenouille verte	<i>Rana esculenta</i>		X			X	Inconnu
Reptiles							
Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	X				X	Inconnu
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	X				X	Inconnu
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	X				X	Inconnu
Plantes							
Fragon petit houx	<i>Ruscus aculeatus</i>		X	X	X	X	Inconnu
Coussinet des bois	<i>Leucobryum glaucum</i>		X	X	X	X	Inconnu

INVENTAIRES ET PROTECTION EXISTANTES

❖ Patrimoine naturel

Nom	Entité du site Natura 2000	Superficie du site incluse dans le périmètre de protection
<i>ZNIEFF/ZICO</i>		
ZNIEFF 1 Forêt de Messargès	Messargès	649 ha
ZNIEFF 1 Forêt de Moladier	Moladier	847 ha
ZNIEFF 1 Forêt de Bagnolet	Bagnolet	967 ha
ZNIEFF 2 Forêt de plaine	Messargès, Moladier, Bagnolet	2478 ha
ZNIEFF 2 Val d'Allier	Moladier (corridor écologique)	29 ha
ZNIEFF 1 Confluence Allier Sioule	Moladier (corridor écologique)	18 ha
ZICO Val d'Allier Bourbonnais	Moladier (corridor écologique)	14 ha

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du Val d'Allier Nord FR830 1015 (4829 ha) est accolée à l'Est de l'entité de Moladier au niveau de la rivière Allier. Elle est constituée pour partie de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier (1490 ha).

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Val d'Allier Bourbonnais FR831 0079 chevauche la ZSC du Massif forestier des Prieurés sur environ 23 hectares.

L'entité de Moladier (forêt et corridor écologique) est en connection avec la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier et la ZSC du Val d'Allier Nord. Il importe de prendre en compte leurs prescriptions de gestion notamment pour une cohérence des mesures de gestion entre les sites.

❖ L'agriculture

Le bocage à l'ouest du massif de Messargès :

Cette partie agricole de 135 hectares de prairies se concentre autour du lieu-dit « Les Salles » et du château des Salles, sur la commune de Meillers. Un seul propriétaire est concerné qui loue ses terres à un exploitant (M. Tranchet). Leur agriculture est vouée à l'élevage extensif bovin, avec les races Salers, Charolais et Limousine. Une centaine de vaches constituent le troupeau.

La production est la viande bovine.

Dans ce maillage bocager, n'apparaît pas de zones de cultures.

Les milieux sont utilisés en prairie de pâturage ou de fauche. Certaines parcelles sont en déprise agricole, notamment la lande sèche non loin de l'étang. Celle-ci est déclarée en Surface Agricole Utile par l'exploitant qui envisage un gyrobroyage d'automne sur les fourrés avec une remise en pâturage extensif au printemps suivant.

Les haies sont bien présentes autour des parcelles. Les parcelles situées au-dessus du Château sont érodées par le surpiétinement du bétail. Il serait intéressant de prévoir ponctuellement la mise en défens des berges de la rivière l'Ours en installant des clôtures et des abreuvoirs, ainsi que des passages à gué pour le bétail et le matériel agricole.

La mise en place d'abreuvoirs directs au cours d'eau, (appelés aussi « au fil de l'eau »), le long du ruisseau de l'Ours, est prévue par l'exploitant afin d'empêcher le piétinement du bétail dans le cours d'eau et les forêts alluviales, notamment vers la parcelle 304. Un géotextile sera utilisé au sol pour ne pas dégrader l'accès à l'eau.

L'étang n'est pas utilisé pour l'empoissonnement ni l'abreuvement du bétail. Il serait important de ne pas intervenir mécaniquement sur l'étang qui est bordé par l'habitat d'intérêt communautaire de Chênaies-ormaies à Frêne oxyphylle (91F0) dans lequel la non intervention est largement préconisée.

Le bocage à l'est du massif de Moladier :

Ce bocage se situe sur les communes de Besson et de Bressolles pour une surface incluse au site de 300 hectares environ. 27 propriétaires se répartissent cette surface. Le ruisseau des Sabotiers traverse ce corridor écologique.

L'agriculture est tournée vers l'élevage bovin, à des fins de production de viande. Les exploitants ont des vaches de race charolaise, sauf un exploitant qui possède des vaches de race limousine. Les parcelles sont utilisées en :

- prairies pâturées et, en prairies améliorées pour certaines, notamment en trèfle et légumineuses, pour le pâturage des troupeaux de bovins. Le chargement moyen annuel à l'hectare est de l'ordre de 1.4 UGB (Unité Gros Bovin). Des mares, parfois mises en défens des troupeaux sur une partie du pourtour, permettent leur abreuvement, ainsi que les ruisseaux dont celui des Sabotiers ;
- d'autres parcelles sont traitées en cultures : de maïs, ou de céréales (blé, avoine, orge, tritical) pour le complément alimentaire du bétail durant l'hiver. Les cultures de maïs ne sont pas irriguées.

Sur les 300 hectares de ce bocage, environ 60 sont traités en grandes cultures et 240 hectares en prairies pâturées ou de fauche.

A noter que certains exploitants font un mélange de 4 céréales (blé, avoine, orge, tritical) et de 2 légumineuses (pois fourrager et vesce), mélange qui apparaît comme plus économique et surtout beaucoup plus nutritif pour le bétail au niveau protéique. Les légumineuses fixent l'azote de l'air, les apports de fertilisation azotée ne sont donc plus nécessaires. Les produits phytosanitaires sont également réduits sur ces mélanges culturels. Ce mélange est réalisé deux ans de suite sur une même parcelle qui est ensuite remise en prairie de pâturage par semis (prairie améliorée).

Des étangs sont référencés dans ce corridor écologique et servent à la pêche privée. Ils sont empoissonnés pour la plupart, et notamment avec du Black-bass.

De nombreuses haies, ainsi que des alignements d'arbres, sont présents et bien conservés par les exploitants locaux. Les haies sont entretenues de l'ordre de 1 fois par an sur les côtés, avec le matériel de la CUMA.

Les désherbants chimiques sont utilisés pour l'entretien des clôtures, haies, ruisseaux, et pour traiter les ronces, rumex et ajoncs dans les pâtures.

❖ La foresterie

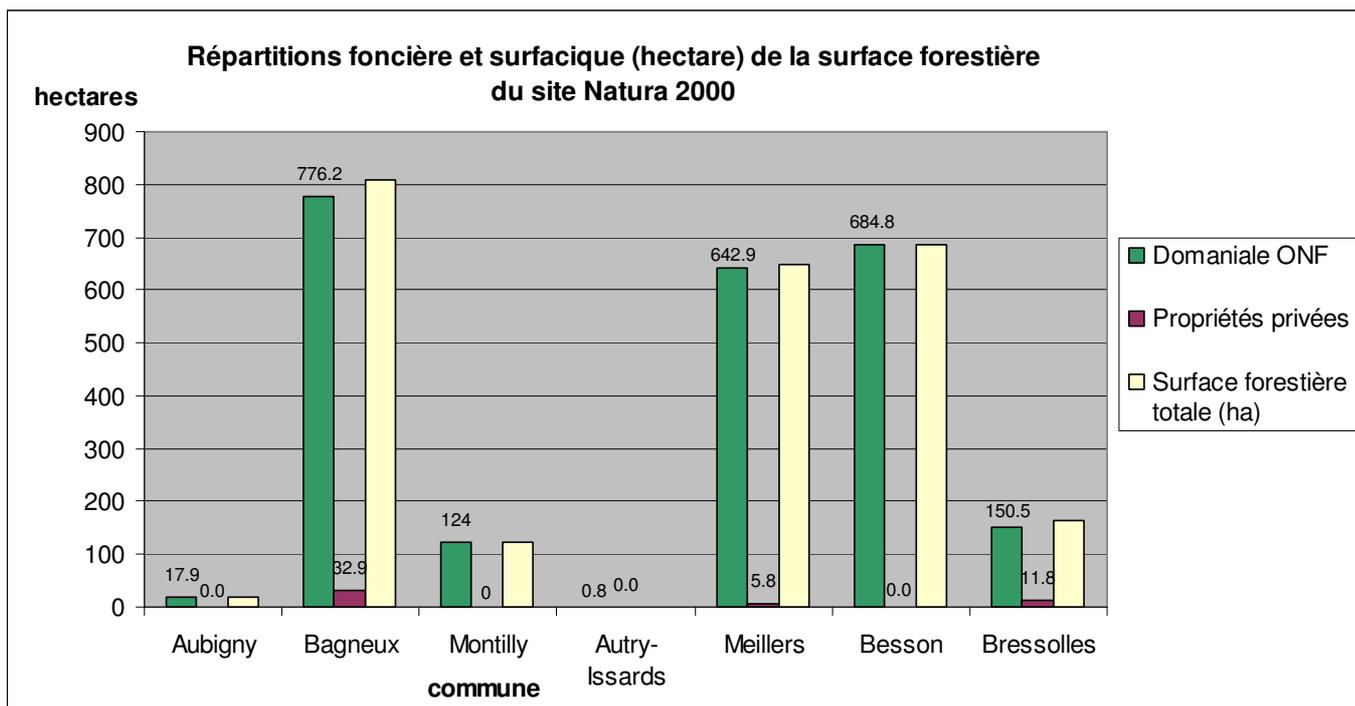
La forêt, constituée pour partie des massifs forestiers domaniaux de Bagnolet, Messarges et Bagnolet, et de forêts privées, couvre une superficie de 2 448 hectares sur les 2 946 que compte le Site Natura 2000, soit 83 %.

La forêt dans le site

La forêt privée représente 50,5 hectares sur les 2 448 ha de forêts incluses au site Natura 2000, soit environ 2,06 %. On compte 14 propriétaires forestiers privés au total, dont 9 sur la commune de Bressolles, 2 sur la commune de Meillers et 3 sur la commune de Bagneux. En majorité, sur le site, les forêts privées sont des chênaies-charmaies, des plantations de peupliers (dans les bocages) et des plantations de conifères (Pins sylvestre).

La forêt publique, relevant du régime forestier, concerne de la forêt exclusivement domaniale, c'est-à-dire appartenant à l'Etat et gérée par l'Office National des Forêts. La forêt domaniale des Prieurés, avec les massifs de Bagnolet, Messarges et Moladier, couvre 2 397 hectares sur les 2 448 ha de forêt du site, soit 98 %.

Site	Surface forestière (ha)	Communes	Surface forestière totale (ha)	Domaniale ONF	propriétés privées	Nombre de propriétaires privés
Bagnolet	951	Aubigny	17.9	17.9	0	0
		Bagneux	809.1	776.2	32.9	3
		Montilly	124	124	0	0
Messarges	649.5	Autry-Issards	0.8	0.8	0	0
		Meillers	648.7	642.9	5.8	2
Moladier	847.2	Besson	684.8	684.8	0	0
		Bressolles	162.4	150.5	11.8	9
total	2447.7		2447.7	2397.2	50.5	14



Gestion forestière actuelle en forêts domaniales

Le massif des prieurés est constitué de 5 forêts : Messargès, Bagnolet, Moladier, Grosbois et Grosplan. Il s'étend sur une surface de 5208 hectares. Le plan d'aménagement a été révisé et couvre la période 2004-2023

Seules trois forêts du massif domanial des Prieurés, Bagnolet, Messargès et Moladier ont, en partie, été incluses dans le site Natura 2000 FR 830 2022 pour une surface totale de 2 397 hectares.

La fonction de production ligneuse est prépondérante dans les trois Massifs forestiers des Prieurés, du fait de la grande qualité des bois. Elle est orientée vers la production de chêne sessile de fort diamètre, à accroissements fins.

De plus, la quasi absence de stations hydromorphes à Chênaie à Molinie et la rareté des stations acidiphiles permettent d'obtenir des potentialités stationnelles excellentes. Le massif des Prieurés dans son ensemble offre la meilleure fertilité pour les chênaies domaniales de l'Allier.

La forêt est traitée en futaie régulière de chêne sessile en régénération naturelle. L'âge d'exploitabilité est fixé selon la classe de fertilité à 170, 180 ou 190 ans (âges à la coupe d'ensemencement, soit un âge d'exploitabilité autour de 200 ans). Le diamètre correspondant est situé autour de 69 à 86 cm.

Les débouchés des bois de Chêne sont :

- pour la qualité A (la meilleure qualité) : elle fournit du tranchage dont les feuilles de bois de qualité "sans défaut" sont utilisées dans les placages d'ébénisterie. La qualité A est aussi utilisée en tonnellerie car les bois confèrent aux vins une bonne oxygénation et une bonne

proportion de tanin (bois à grains fins et sans défaut, bois clairs). Un chêne de qualité A peut rapporter entre 400 à 500 euros le mètre cube.

- pour la qualité B : il s'agit de bois scié utilisé ensuite en ébénisterie, parquet, huisserie.

❖ Les loisirs

La chasse

L'activité cynégétique est présente sur les trois massifs forestiers, elle est plus importante sur le massif forestier de Messargès. Les massifs forestiers de Bagnolet et Moladier, les plus près de la ville de Moulins, sont les plus fréquentés par les randonneurs et sont les moins prisés par les chasseurs. Environ 70 chasseurs utilisent ces massifs.

Le chevreuil et le sanglier sont les gibiers les plus recherchés, puis viennent le lièvre et la bécasse.

La pêche

3 étangs étaient utilisés pour la pêche : étang du Pré du Garde à Bagnolet, étang Roche et étang Beauregard.

Actuellement, plus aucune pratique piscicole n'est à noter sur le site Natura 2000. La pêche ne concernait que le massif de Bagnolet sur l'étang du Pré du Garde (0.8 Ha) où la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Allier (AAPPMA) avait loué du 01/01/2000 au 31/12/2005, mais cette location n'a pas été renouvelée.

Les loisirs nature

Les trois massifs forestiers du site Natura 2000 sont prisés par les habitants locaux, ainsi que par les habitants de Moulins, et notamment les massifs forestiers de Bagnolet et Moladier, plus proches. Dans l'ensemble, la fréquentation reste relativement faible.

Le massif de Moladier est le deuxième plus fréquenté du département de l'Allier, après le massif forestier de Tronçais.

Le massif de Messargès est donc le moins fréquenté des trois au niveau du site Natura 2000.

Des manifestations ont lieu chaque année dans ces massifs, et des autorisations sont délivrées par l'ONF. En 2007, 31 manifestations déclarées ont eu lieu sur les 3 massifs : 6 à Bagnolet, 5 à Messargès et 20 à Moladier. (cf. tableaux des manifestations déclarées sur les 3 massifs forestiers du site de 2004 à 2007).

Des visites guidées sont également organisées par l'ONF dans ces massifs, à destination du grand public et des scolaires.

Des sentiers de randonnée ont été créés en 1998 :

- deux sentiers de 10 et 20 km en forêt de Messargès avec des panneaux d'information,
- deux sentiers de 7 et 20 km en forêt de Bagnolet avec 2 panneaux d'information,
- deux sentiers de 4 et 7 km en forêt de Moladier avec 2 panneaux d'information.

La communauté d'agglomération de Moulins a édité en 2008 un topoguide de 28 randonnées sur les communes de l'agglomération, dont 1 passe en forêt de Bagnolet et une autre en forêt de Moladier (rond-point de Moladier).

❖ Linéaires routiers, habitations et dessertes forestières

Desserte concernée	Entité	Commune	Problématique environnementale	
D 133	Bagnolet	Bagneux	Entretien des accotements des routes départementales et communales : fauche précoce, utilisation de traitements phytosanitaires	
route forestière du milieu	Bagnolet	Bagneux		
route forestière de Belle Perche	Bagnolet	Bagneux		
Rond de la croix de la montrée	Bagnolet	Bagneux		
Route forestière des Navrots	Bagnolet	Bagneux - Montilly		
Maison forestière de Montilly	Bagnolet	Montilly		
Maison forestière	Bagnolet	Bagneux		
D 73	Messarges	Meillers		Entretien des accotements des dessertes forestières : fauche précoce
D 58	Messarges (bocage)	Meillers		
Rond point d'Autry	Messarges	Meillers		
D 11	Messarges	Meillers		
Maison forestière de l'Abbaye	Messarges	Meillers		
Route forestière des Ores	Messarges	Meillers		
Rond point de Meillers	Messarges	Meillers		
Château des Salles et maison	Messarges	Meillers		
D 137	Moladier	Besson		
Rond point de Moladier	Moladier	Besson		
Maison forestière de Beauregard	Moladier	Besson		
Maison forestière du Prieuré	Moladier	Bressolles		
Maison	Moladier	Besson		

❖ Urbanisme

La commune de Bressolles possède un Plan d'Occupation des Sols (POS). Celle de Besson également mais un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration.

Les communes d'Autry-Issard et de Meillers ne possèdent pas de document d'urbanisme.

Les communes de Bagneux, Aubigny et Montilly possèdent un Schéma de COhérence Territoriale ou SCOT.

❖ Les cours d'eau et mares

Les cours d'eau :

Les principaux cours d'eau sont les suivants :

Nom	Longueur dans le site	Entités du site concernées
Rivière L'Ours	2900 m	Messarges. Domaine des Salles – Forêt et bocage
Ruisseau de l'étang	2600 m	Messarges. Forêt
Ruisseau des Sabotiers	7500 m	Moladier. Forêt et corridor écologique
Ruisseau des Veines	3 100 m	Moladier. Corridor écologique
Affluents de La Goutte Noire	3200 m	Moladier. Forêt
Affluents de l'Allier	7900 m	Bagnolet. Forêt

Sur la rivière l'Ours en forêt de Messarges sont recensés le Chabot et la Loutre d'Europe. Le ruisseau de l'étang accueille l'Agrion de Mercure et le Gomphe serpentin. La présence de l'Agrion de Mercure est recherchée sur le ruisseau des Sabotiers et la rivière l'Ours.

Les mares et étangs :

Nous pouvons noter la présence de plusieurs étangs et mares disséminés sur le site :

- en forêt de Messarges : mares en parcelles 304, 310, 312, 317, 320, 321, 322, 323, 325 et étang en parcelle 311 ;
- en forêt de Moladier : mares en parcelle 112, 118, 144, 145 et étang en parcelle 122 ;
- en forêt de Bagnolet : parcelle 19 : étang domanial du pré du garde (fontaines en parcelles 16 et 40) et parcelle 10 : étang privé ;
- dans le bocage de Meillers : 1 étang privé entouré de l'habitat d'intérêt communautaire de Chênaie-ormie à Frêne oxyphylle,
- dans le corridor écologique de Moladier : 3 étangs privés, 6 mares.

Les mares et étangs sont le refuge de nombreuses espèces animales mais accueillent en particulier le Triton crêté et le Crapaud sonneur à ventre jaune, espèces d'intérêt communautaire. Au cours du DOCOB, il est prévu d'entretenir les mares existantes qui s'ensavent et se combent (et ce notamment en forêts), et qui deviennent moins attrayantes pour une faune diversifiée. En outre, la création de mares dans les parcelles forestières en régénération permettrait de créer de nouveaux milieux attractifs, notamment pour le Triton crêté. Les parcelles en régénération sont favorables par la présence d'une faible densité de semenciers et d'un ensoleillement optimum.

❖ La carrière de Meillers

La carrière de quartzite de Meillers couvre une superficie de 16 hectares au total, dont 8 hectares appartiennent à la forêt domaniale de Messarges. Ces 8 hectares ont été inclus au site Natura 2000 du Massif forestier des Prieurés.

La carrière est exploitée par l'entreprise CERF jusqu'en 2034 (en 2004, l'autorisation d'exploitation a été accordée pour 30 années).

La production de quartz en petits blocs est destinée à la fabrication de blocs moteurs. Environ 500 tonnes de pierres sont concassées chaque jour. Cette production est acheminée par train vers le lieu de production des blocs moteurs.

Après concassage des blocs de pierre, ceux-ci sont lavés deux fois dans l'eau d'un petit étang creusé au sein de la carrière. L'eau chargée en éléments est acheminée vers plusieurs bassins de décantation avant d'être réutilisée pour le lavage des blocs.

La partie de la carrière incluse au site Natura 2000 accueille la nidification d'un Hibou Grand Duc d'Europe, espèce d'intérêt communautaire (Annexe I Directive Oiseaux), qui trouve des falaises en hauteur où il peut nicher et surveiller son territoire. La présence d'une activité humaine ne semble pas déranger sa présence.

La carrière accueille également l'Engoulevent d'Europe qui trouve les milieux pionniers nécessaires à sa présence.

II. LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE

Les enjeux et objectifs de conservation proposés sur le site, ainsi que les mesures de gestion correspondantes, ont été élaborés en concertation avec les acteurs locaux, lors des réunions des groupes de travail.

Objectifs	Habitats	Mesure
Enjeu 1 : Maintien des habitats d'intérêt communautaire		
1.1. Restaurer les landes acidiphiles sèches	Landes acidiphiles sèches médio-européennes 4030	MH1 : Restaurer les landes sèches
1.2. Maintenir l'habitat de prairies fauchées mésohygrophiles	Prairies fauchées mésohygrophiles à méso-xérophiles 6510	MH2 : Exploiter extensivement les prairies
Enjeu 2 : Maintien de la qualité écologique des bocages		
2.1 Entretien des linéaires de haies	Haies	MC1 : Entretien des haies
2.2 Favoriser une gestion extensive des prairies	Prairies pâturées et/ou fauchées Pelouses du <i>Mesobromion</i> 6210	MH2 : Exploiter extensivement les prairies
2.3 Restaurer des espaces de vie pour les espèces aquatiques	Mares et plans d'eau Chênaies-ormaies à Frêne oxyphylle 91F0	MC2 : Entretien et restauration des mares et plans d'eau des bocages
2.4 Limiter l'apport d'intrants dans les cours d'eau	Grandes cultures	MC3 : Convertir des terres arables en herbages extensifs

Objectifs	Habitats	Mesure
Enjeu 3 : Maintien de la qualité écologique des cours d'eau		
3.1 Conserver les haies en bord de cours d'eau	Ripisylves Aulnaie-frênaie à Laîche espacée des petits ruisseaux 91E0	ME1 : Entretenir et restaurer les ripisylves
3.2 Protéger les berges des cours d'eau	Berges Aulnaie-frênaie à Laîche espacée des petits ruisseaux 91E0	ME2 : Mettre en place et entretenir des clôtures le long de berges pâturées soumises à un piétinement significatif
		ME3 : Mettre en place et entretenir un point d'abreuvement en cas de pose de clôtures
3.3 Préserver le lit des cours d'eau	Cours d'eau Aulnaie-frênaie à Laîche espacée des petits ruisseaux 91E0	ME4 : Aménager un dispositif de franchissement permanent des cours d'eau (bétail ou machines)
Enjeu 4 : Favoriser l'expression de la biodiversité forestière		
4.1 Augmenter la nécromasse forestière	Hêtraies-chênaies et Chênaies d'intérêt communautaire (9120, 9130, 9160)	MF1 : Créer des îlots de vieillissement et de sénescence
		MF2 : Conserver des arbres
4.2 Pérenniser la présence de milieux aquatiques favorables	Hêtraies-chênaies et Chênaies d'intérêt communautaire (9120, 9130, 9160)	MF3 : Entretenir et créer des mares forestières
		MF4 : Eliminer les essences résineuses en bord de cours d'eau
4.3 Augmenter et préserver la biodiversité existante	Hêtraies-chênaies et Chênaies d'intérêt communautaire (9120, 9130, 9160)	MF5 : Créer des zones tampon de non intervention sylvicole temporaires
		MF6 : Réduire l'impact des dessertes forestières
		MF7 : Aménager les ouvrages d'art
		MF8 : Etude du DICRANE VERT

Objectifs	Habitats	Mesure
Enjeu 5 : Evaluer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces animales et végétales		
5.1 Améliorer les connaissances	Habitats forestiers	AC1 : Compléter les inventaires naturalistes en forêts
	Habitats bocagers	AC2 : Compléter les inventaires naturalistes en milieux ouverts

Objectifs	Habitats	Mesure
Enjeu 6 : Améliorer l'accueil du public sur le site et sensibiliser aux enjeux de conservation		
6.1 Sensibiliser le public aux enjeux du site	Habitats forestiers et bocagers	ML1 : Diffuser une plaquette de présentation du site
		ML2 : Diffuser une lettre d'information annuelle
		ML3 : Communiquer auprès des médias
		ML4 : Organiser des visites guidées
		ML5 : Organiser des réunions publiques d'information
6.2 Réaliser des outils pédagogiques		ML6 : Conduire des projets d'éducation à l'environnement avec les écoles
		ML7 : Installer des panneaux de présentation du site et de ses richesses aux endroits stratégiques
		ML8 : Sensibiliser le grand public à la conservation des populations de chauves-souris
Enjeu 7 : Mettre en œuvre le Document d'Objectifs du site		
7.1 Accompagner la mise en œuvre des actions de conservation	Habitats forestiers et bocagers	MT1 : Animer le Docob
	Habitats forestiers et bocagers	MT2 : Faire signer la Charte Natura 2000

III. LES MESURES DE GESTION

ENJEU 1 : MAINTIEN DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Mesure MH 1 : Restaurer les Landes sèches	
<u>PRIORITE</u> ***	
<u>STRATEGIE</u> contractualisation pour travaux de restauration	
Objectif de l'action : Remettre en lumière les landes par intervention mécanique	
Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités Surface des Landes sèches	
Descriptif de l'action : Intervention mécanique	Acteurs de la mise en œuvre : Propriétaires privés, communes
Indicateur d'évaluation de l'action : Surface de landes sèches	Cadre politique : Natura 2000
Habitats/espèces visés : Landes acidiphiles sèches européennes 4030	Types de financements mobilisables : Contrat Natura 2000 (A32305R et A32301P)
<u>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</u>	
Moyens proposés : Fauche ou gyrobroyage selon les conditions de terrain 1 à 2 interventions par an : la 1ère en juin-juillet, la 2nde en juillet-août travaux à réaliser chaque année exportation recommandée si la végétation sous-jacente est éparses exportation des rémanents et produits de coupe brûlage des résidus de coupe hors habitats d'intérêt communautaire. Limitation partielle des ligneux colonisateurs, diagnostiqués par la structure animatrice, par abattage rez de terre. Arbres à baies, Alisier, Sureau, Genévrier, Houx, ainsi que les arbres présentant un intérêt paysager ne doivent pas tous être éliminés. Exportation ou brûlage des résidus de coupe hors habitats d'intérêt communautaire. Possibilité de stockage de bois sur lieu déterminé avec la structure animatrice.	
Territoire concerné : site Natura 2000, Meillers	
Surface d'application : 0.6 ha	
Budget prévisionnel global : 5 000 € sur 6 ans	
Opérations associées : MT2 Animation de la Charte Natura 2000	

Mesure MH 2 : Exploiter extensivement les prairies

PRIORITE

STRATEGIE

contractualisation pour maintien des pratiques

Objectif de l'action :

Favoriser une gestion extensive
Maintenir une richesse spécifique élevée

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Surface des habitats/présence d'espèces

Descriptif de l'action :

Pâturage et fauche
Limitation de la fertilisation azotée

Indicateur d'évaluation de l'action :

Nombre et surface de MAEt

Habitats/espèces visés :

Prairies fauchées mésohygrophiles à mésoxérophiles
thermonatlantiques 6510
Pelouses semi-arides du *Mesobromion* 6210
Chauves-souris
Chabot

Acteurs de la mise en œuvre :

Exploitants agricoles

Cadre politique : PAC, Natura 2000

Types de financements mobilisables :

MAEt

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

3 MAEt sont à la disposition des exploitants agricoles :

Type de couvert et/ou habitat	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant de l'aide
<i>Prairies fauchées mésohygrophiles</i>	AU_PRIE_PF1	Gestion extensive des prairies fauchées mésohygrophiles	231 €/ha/an
<i>Prairies</i>	AU_PRIE_HE1	Gestion extensive des prairies sans fertilisation minérale et organique	228 €/ha/an
<i>Prairies</i>	AU_PRIE_HE2	Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation azotée (60u/ha/an)	164 €/ha/an

Habitat d'intérêt communautaire visés *Prairies fauchées mésohygrophiles 6510 (et Mégaphorbiaies 6430, Pelouses semi arides du Mesobromion 6210)*

Absence de destruction de l'habitat (pas de retournement ou renouvellement du sol, drainage...)
Absence de traitements phytosanitaires et d'affouragement
Absence d'apports magnésiens et de chaux
Absence d'épandage de boues
Apport d'effluent d'élevage autorisé

Prairies de fauche ou de pâturage

Absence d'apports magnésiens et de chaux
Absence d'épandage de boues ; Apport d'effluent d'élevage autorisé
Chargement moyen maximal sur la période de pâturage de 1.4 UGB/ha/an
Affouragement autorisé en période de transition alimentaire (printemps et automne)
Absence de destruction des prairies permanentes
Absence de traitements phytosanitaires, à l'exception des traitements herbicides localisés

Territoire concerné : site Natura 2000, bocages de Meillers et Bressolles

Surface d'application : 16 ha de prairie du 6510 et 386 ha de pâturages, prairies humides, prairies de fauche, gazons à Nard raide.

Budget prévisionnel global : 2010 : 100 ha / 2011 : 100 ha (50% de contractualisation)

2010 : 100 000 € et 2011 : 100 000 €

Opérations associées : MT2 Animation de la Charte Natura 2000

ENJEU 2 : MAINTIEN DE LA QUALITE ECOLOGIQUE DES BOCAGES

Mesure MC 1 : Entretien des haies

PRIORITE

**

STRATEGIE

contractualisation pour maintien des pratiques

Objectif de l'action :

Maintien des haies existantes

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Nombre et linéaires de MAEt

Descriptif de l'action :

Entretien de haies

Descriptif de l'action :

Entretien de haies

Indicateur d'évaluation de l'action :

Nombre et surface de MAEt

Linéaires de haies

Indicateur d'évaluation de l'action :

Nombre et surface de MAEt

Linéaires de haies

Habitats/espèces visés :

Chauves-souris, oiseaux

Habitats/espèces visés :

Chauves-souris, oiseaux

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

2 MAEt sont à disposition des exploitants agricoles, selon que l'on est en présence d'une haie ou d'une haie mitoyenne :

Type de couvert et/ou habitat	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant de l'aide
<i>Linéaires de haies</i>	AU_PRIE_HA1	Entretien annuel	86 €/100 ml/an
<i>Linéaires de haies mitoyennes</i>	AU_PRIE_HA2	Entretien annuel	47 €/100 ml/an

Des contrats Natura 2000 peuvent être envisagés pour les opérations d'entretien de haies lorsque les propriétaires ne sont pas de profession agricole.

Pour les contrats Natura 2000 et les MAEt :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- 1 taille / an sur les 5 ans du contrat sur les 2 côtés de la haie engagée ou sur un seul côté en cas de haies mitoyennes
- 1 taille tous les 2 ou 3 ans sur le dessus de la haie, sauf pour les haies mitoyennes
- intervention entre 15 septembre et 15 mars
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires ou de fertilisants
- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie
- Utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches (lamier à couteaux, lamier à scie circulaire, ...) ; l'utilisation d'un broyeur est autorisée sur des branches de moins de deux ans
- Taille latérale : conserver une largeur minimale de la haie (haie haute : 1.50 m ; haie basse : 70-80 cm)
- Conserver au maximum les arbres morts (selon dangerosité) ; remplacement des manquants sur la totalité du linéaire
- Nettoyage mécanique au pied de la haie
- Exportation des produits de coupe

- Restauration des haies dégradées au cours du contrat, dès que les trouées dépassent les 2 mètres de long : choisir parmi les espèces locales inscrites dans l'annexe p. 23 et protéger les plants. Interdiction de paillage plastique, plantation sous paillis végétal ou biodégradable. Utiliser des jeunes plants (au plus 4 ans).
- Favoriser le remplacement des vieux arbres par des arbres de haut jet, permettant la nidification des oiseaux. Les arbres de haut jet peuvent être taillés au niveau des branches basses, jusqu'à la première charpentière

- Eligibilité des haies :

les haies basses (1.20 mètre de hauteur en moyenne) et les haies hautes (3 mètre de hauteur en moyenne), et de 1 mètres minimum d'épaisseur, (tolérance de moins de 10%), composées d'essences locales (voir liste en annexe p.23), et continues, c'est-à-dire présentant une végétation arbustive ou arborescente sans interruption de plus de 1 mètre de longueur au niveau des branches, avec une tolérance de 3% de trous sur le linéaire engagé.

Territoire concerné : site Natura 2000, bocages de Meillers et Bressolles

Surface d'application : 30 000 ml

Budget prévisionnel global : 129 000 € sur 6 ans : MAET en 2010 – 2011 sur 20 000 ml, soit 86 000 €

Opérations associées : MT2 Animation de la Charte Natura 2000

Annexe n°1 : Liste des végétaux

Alisier blanc (*Sorbus aria*)
Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Bouleau pubescent (*Betula pubescens*)
Bouleau verruqueux (*Betula verrucosa*)
Bourdaine (*Frangula alnus*)
Charme (*Carpinus betulus*)
Châtaignier (*Castanea sativa*)
Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Chêne sessile (*Quercus petraea*)
Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
Eglantier (*Rosa canina*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)
Erable plane (*Acer platanoïdes*)
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Framboisier (*Rubus idaeus*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
Genêt à balais (*Cytisus scoparius*)
Groseiller à fleurs (*Ribes sanguineum*)
Groseillier à maquereaux (*Ribes uva-crispa*)
Hêtre (*Fagus sylvatica*)
Houx (*Ilex aquifolium*)
Merisier (*Prunus avium*)
Merisier à grappes (*Prunus padus*)
Néflier (*Mespilus germanica*)
Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*)
Noisetier (*Corylus avellana*)
Noyer commun (*Juglans regia*)
Orme Champêtre (*Ulmus minor*)
Peuplier grisard (*Populus canescens*)
Peuplier tremble (*Populus tremula*)
Poirier sauvage (*Pyrus communis*)
Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
Prunellier (*Prunus spinosa*)
Saule à 3 étamines (*Salix triandra*)
Saule blanc (*Salix alba*)
Saule cendré (*Salix cinerea*)
Saule des vanniers (*Salix viminalis*)
Saule fragile (*Salix fragilis*)
Saule marsault (*Salix caprea*)
Saule osier (*Salix viminalis*)
Saule pourpre (*Salix purpurea*)
Sorbier des oiseaux (*Sorbus aucuparia*)
Sureau noir (*Sambucus nigra*)
Tilleul à grande feuille (*Tilia platyphyllos*)
Tilleul à petite feuille (*Tilia cordata*)
Troène d'Europe (*Ligustrum vulgare*)
Viorne mancienne (*Viburnum lantana*)
Viorne obier (*Viburnum opulus*)

Mesure MC 2 : Entretien et restaurer les mares et plans d'eau des bocages

PRIORITE

**

STRATEGIE

contractualisation pour travaux

Objectif de l'action :

Maintien ou restauration des mares et plans d'eau

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Nombre de mares restaurées/entretenu

Descriptif de l'action :

Entretien de mares et plans d'eau
Restauration de mares et plans d'eau

Acteurs de la mise en œuvre :

Exploitants agricoles, communes

Cadre politique : PAC, Natura 2000

Indicateur d'évaluation de l'action :

Nombre et surface de MAEt
Mares

Types de financements mobilisables :

MAEt
Contrat Natura 2000 (A32309R et A32309P)
Communes

Habitats/espèces visés :

Chauves-souris
Triton crêté, Crapaud sonneur à ventre jaune
Agrion de mercure, Gomphe serpent

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

1 MAEt est à disposition des exploitants agricoles :

Type de couvert et/ou habitat	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant de l'aide
Mares, plans d'eau	AU_PRIE_MA1	Entretien	135 €/mare/an

Des contrats Natura 2000 peuvent être envisagés pour les opérations de restauration ou entretien de mares ou lorsque les propriétaires ne sont pas de profession agricole.

Pour les contrats Natura 2000 et les MAEt :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- le type d'intervention, la périodicité sur les 5 ans du contrat sur la mare ou l'étang seront étudiées au cas par cas lors d'un diagnostic préliminaire réalisé par une structure agréée (structure porteuse ou autre) : ce diagnostic précisera les modalités de :
 - curage de la mare : maintien de berges en pente douce
 - curage de l'étang : intervenir en période de basses eaux (d'octobre à fin février), en profitant d'une vidange d'étang

le cas échéant (hors période de reproduction des batraciens et de dérangement pour le reste de la faune aquatique et pour la flore). Intervention à la pelle mécanique, qui travaillera depuis le moins de points possible. Intervention sur les 2/3 de la surface au maximum, afin de préserver une zone réservoir de graines et de faune. Le curage peut être partiel sur la seule zone exondée par abaissement naturel (en queue d'étang notamment). Les vases extraites seront disposées en tas peu élevés à proximité des pièces d'eau (sans les étaler sur les habitats de rives) afin de permettre un retour à l'eau d'éventuelles espèces de faune.

Dans tous les cas :

- débroussaillage mécanique ou manuel d'entretien des abords
- faucardage de la végétation aquatique
- exportation des végétaux
- enlèvement des macro-déchets
- empoisonnement extensif des plans d'eau en espèces locales ou empoisonnement interdit
- absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- respect d'une période d'intervention : hors période de reproduction des espèces cibles : amphibiens et odonates soit en dehors de la période de mi-février à fin septembre
- ne pas entreposer de sels à proximité de la mare
- absence de colmatage plastique
- absence d'introduction d'espèces exogènes
- mise en défens partielle avec accès limité des troupeaux dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare ou plan d'eau

Territoire concerné : site Natura 2000, bocages de Meillers et Bressolles

Surface d'application : 4 mares et 2 plans d'eau

Budget prévisionnel global : 10 000 € sur 6 ans

Opérations associées : MT2 Animation de la Charte Natura 2000

Mesure MC 3 : Convertir des terres arables en herbages extensifs

PRIORITE

**

STRATEGIE

contractualisation pour restauration de milieu

Objectif de l'action :

Restauration de prairies

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Nombre de prairies restaurées

Descriptif de l'action :

Conversion de cultures et mise en pâturage

Acteurs de la mise en œuvre :

Exploitants agricoles

Indicateur d'évaluation de l'action :

Nombre et surface de MAEt

Cadre politique : PAC, Natura 2000

Habitats/espèces visés :

Oiseaux, chauves-souris

Types de financements mobilisables :

MAEt

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

1 MAEt est à disposition des exploitants agricoles :
sur un couvert de grandes cultures de blé, maïs...

Type de couvert et/ou habitat	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant de l'aide
Grandes cultures	AU_PRIE_GC1	Conversion de terres arables en herbages extensifs	Plafond 450 €/ha/an

Implantation d'un couvert de graminées fourragères pérennes

Gestion de ce couvert : fertilisation azotée totale limitée à 80 u/ha/an, dont N minéral limité à 60 u/ha/an ; chargement moyen maximal de 1.4 UGB/ha/an

Absence d'Apport de chaux et magnésium

Absence d'épandage de boues

Compost d'effluent d'élevage autorisé

Absence de traitements phytosanitaires, sauf traitements herbicides localisés

Territoire concerné : site Natura 2000, bocages de Meillers et Bressolles

Surface d'application : 55 ha

Budget prévisionnel global : 30 000 € sur 6 ans (12 ha convertis en priorité le long du ruisseau des Sabotiers)

Opérations associées : MT2 Animation de la Charte Natura 2000

ENJEU 3 : MAINTIEN DE LA QUALITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Mesure ME 1 : Restaurer ou entretenir la ripisylve

PRIORITE

**

STRATEGIE

contractualisation pour travaux d'entretien

Objectif de l'action :

Restauration/entretien de ripisylves

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Qualité de l'eau

Descriptif de l'action :

Entretien mécanique des ripisylves
Restauration mécanique de ripisylves

Indicateur d'évaluation de l'action :

Linéaires de ripisylves

Habitats/espèces visés :

Oiseaux
Loutre d'Europe, Chauves-souris
Aulnaie-frênaie à Laîche espacée des petits ruisseaux 91E0

Acteurs de la mise en œuvre :

Exploitants agricoles, propriétaires privés, communes

Cadre politique : Natura 2000

Types de financements mobilisables :

MAEt
Contrat Natura 2000 (A32311P et A32311R)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

1 MAEt est à disposition des exploitants agricoles :

Type de couvert et/ou habitat	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant de l'aide
Ripisylves	AU_PRIE_RII	Entretien de ripisylves	82 €/ 100ml/an

Des contrats Natura 2000 peuvent être envisagés pour les opérations de restauration de ripisylves lorsque les propriétaires ne sont pas de profession agricole.

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs qui définira notamment l'emplacement des ripisylves à restaurer et/ou à entretenir

Diverses options pourront être mises en œuvre au cas par cas :

- A. débroussaillage des berges et des accès aux rivières
- B. recépage sélectif et balivage
- C. élagage
- D. Abattage sélectif d'arbres

- Sur le territoire : au minimum 1 taille sur les 5 ans du contrat sur les 2 côtés de la ripisylve ; possibilité d'entretenir la ripisylve engagée par secteurs sur les 5 ans.

- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés (si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire)

- respect d'une période d'intervention comprise entre le 15 septembre et le 15 mars.

- Absence de traitements chimiques

- maintien des arbres morts/sénescents/à cavité dans la mesure où ils ne représentent pas de danger

- remplacement des arbres manquants selon une liste d'essences autorisées (en annexe p. 23).

Territoire concerné : site Natura 2000, bocages de Meillers et Bressolles : ruisseau de l'Ours, de Messarges, des Sabotiers

Surface d'application : 6 000 ml

Budget prévisionnel global : 20 000 € sur 6 ans (5 000 ml engagés)

Opérations associées : MT2 Animation de la Charte Natura 2000

Mesure ME 2 : Mettre en place et entretenir des clôtures le long de berges pâturées soumises à un piétinement significatif

PRIORITE

*

STRATEGIE

contractualisation pour travaux d'entretien

Objectif de l'action :

Installer des clôtures le long des berges dans les parcelles pâturées soumises à une pression de piétinement élevée

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Qualité de l'eau

Evolution des populations d'espèces aquatiques

Descriptif de l'action :

Mise en place de clôtures

Acteurs de la mise en œuvre :

Exploitants agricoles

Indicateur d'évaluation de l'action :

Linéaire de clôtures par rapport au prévisionnel

Cadre politique : Natura 2000

Habitats/espèces visés :

Aulnaies-frênaies à Laîche espacée 91E0

Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes 6430

Loutre d'Europe, Chabot

Types de financements mobilisables :

Mesure 216 PDRH : investissements non productifs

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

1. engagements non rémunérés :

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs qui définira notamment les berges érodées nécessitant la mise en place de clôtures
- L'emplacement exact de la clôture en bord de rivière sera déterminée conjointement par le propriétaire, le maître d'œuvre, et le prestataire en prenant en compte la stabilité de la berge, l'entretien ultérieur, les autres usagers éventuels, le type de clôtures.
- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés.
- période d'intervention : 15 septembre au 15 avril
- Absence de traitements chimiques
- Absence de modification de l'affectation du terrain
- Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur

2. engagements rémunérés :

- Préparation de l'emprise si nécessaire : débroussaillage mécanique, bûcheronnage
- Acquisition de matériel nécessaire à la réalisation des **clôtures fixes** : piquets, grillage, fils ronce et/ou électriques, isolateurs, batteries, transformateurs, tendeurs
- Réalisation de la clôture de type Ursus ou Ronce
- Mise en place de portillons ou sautadours si nécessaire

Territoire concerné : site Natura 2000, bocages de Meillers et Bressolles

Surface d'application : 1 000 ml

Budget prévisionnel global : 8 000 € sur 6 ans

80% du montant pris en charge par des crédits Natura 2000

Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif réalisé à partir des barèmes régionaux annexés à l'arrêté préfectoral ou à la note de service

Indicatif :

Clôture type ursus (ovin) : 8 à 12 euros TTC / ml

Clôture électrique fixe : 5 à 8 euros TTC / ml

Clôture barbelés (bovin, équin) : 5 à 8 euros TTC / ml

Opérations associées : ME3 Mettre en place et entretenir un abreuvoir en cas de pose de clôtures

MT2 Animation de la Charte Natura 2000

Mesure ME 3 : Mettre en place et entretenir un abreuvoir en cas de pose de clôtures

PRIORITE

*

STRATEGIE

contractualisation

Objectif de l'action :

Installer des dispositifs d'abreuvement épargnant les cours d'eau en cas de pose de clôtures

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Qualité de l'eau

Evolution des populations d'espèces aquatiques

Descriptif de l'action :

Mise en place d'abreuvoirs

Indicateur d'évaluation de l'action :

Nombre de dispositifs installés

Habitats/espèces visés :

Aulnaies-frênaies à Laîche espacée 91E0

Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes 6430

Loutre d'Europe, Chabot

Acteurs de la mise en œuvre :

Exploitants agricoles

Cadre politique : Natura 2000

Types de financements mobilisables :

Mesure 216 PDRH : investissements non productifs

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

1. engagements non rémunérés :

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs qui définira notamment l'emplacement des abreuvoirs
- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés.
- Période d'intervention : 15 septembre au 15 avril
- Absence de traitements chimiques
- Absence de modification de l'affectation du terrain
- Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur

2. engagements rémunérés :

- Nettoyage mécanique ou manuel de la végétation autour des abreuvoirs et canaux d'alimentation
- **Création d'abreuvoir : pompe de prairie, abreuvoir gravitaire, abreuvoir direct au cours d'eau (possibilité de mettre en place un géotextile au sol pour limiter le creusement au niveau du passage du troupeau)**
- Captage de source
- Acheminement de l'eau depuis les captages ou retenues vers les nouveaux abreuvoirs

Territoire concerné : site Natura 2000, bocages de Meillers et Bressolles

Surface d'application : 5 000 ml

Budget prévisionnel global :

80% du montant pris en charge par des crédits Natura 2000

Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif réalisé à partir des barèmes régionaux annexés à l'arrêté préfectoral ou à la note de service

350 €/abreuvoir ; 10 abreuvoirs, soit 3 500 € sur 6 ans

2 000 €/abreuvoir quand abreuvoir direct au cours d'eau : 2 aménagements soit 4 000 € sur 6 ans

Opérations associées : ME2 Mettre en place et entretenir des clôtures le long de berges pâturées

MT2 Animation de la Charte Natura 2000

**Mesure ME 4 : Aménager un dispositif de franchissement permanent des cours d'eau
(bétail ou machine) dans les bocages et les forêts**

PRIORITE

*

STRATEGIE

contractualisation

Objectif de l'action :

Installer des dispositifs de franchissement épargnant les écosystèmes aquatiques

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Qualité de l'eau

Evolution des populations d'espèces aquatiques

Descriptif de l'action :

Mise en place de dispositifs de franchissement

Indicateur d'évaluation de l'action :

Nombre de dispositifs installés

Habitats/espèces visés :

Aulnaies-frênaies à Laîche espacée 91E0

Chênaies-ormaises à Frêne oxyphylle 91F0

Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes 6430

Loutre d'Europe

Chabot

Acteurs de la mise en œuvre :

Exploitants agricoles, exploitants forestiers

Cadre politique : Natura 2000

Types de financements mobilisables :

Mesure 216 PDRH : investissements non productifs

Contrat forestier F22709

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

1. engagements non rémunérés :

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs qui définira notamment l'emplacement des dispositifs
- Entretien des dispositifs par des techniques manuelles ou mécaniques
- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés.
- Période d'intervention : 15 septembre au 15 avril
- Absence de traitements chimiques

2. engagements rémunérés :

- A. installation d'une passerelle entre deux parcelles séparées par un cours d'eau
- B. installation d'une buse entre deux parcelles séparées par un cours d'eau
- C. aménagement d'un passage à gué

Options non cumulables sur une même parcelle

Territoire concerné : site Natura 2000,

Surface d'application : massif forestiers et bocages

Budget prévisionnel global : à déterminer

80% du montant pris en charge par des crédits Natura 2000

Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif réalisé à partir des barèmes régionaux annexés à l'arrêté préfectoral ou à la note de service

900 € le tube de 6 m de long coupé dans le sens de la longueur

Opérations associées : ME1 Restaurer ou entretenir la ripisylve

MT2 Animation de la Charte Natura 2000

ENJEU 4 : FAVORISER L'EXPRESSION DE LA BIODIVERSITE FORESTIERE

Mesure MF 1 : Créer des îlots de vieillissement et de sénescence

PRIORITE

STRATEGIE

contractualisation pour travaux de restauration ou d'entretien

Objectif de l'action :

Augmenter la biodiversité forestière

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Evolution des populations d'espèces forestières

Augmentation de la nécromasse forestière

Descriptif de l'action :

Mise en place d'îlots de vieillissement

Mise en place d'îlots de sénescence

Indicateur d'évaluation de l'action :

Pointages lors d'opérations diverses

Habitats/espèces visés :

Hêtraies-chênaies subatlantiques 9130

Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx 9120

Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée 9160

Oiseaux, Chauves-souris

Lucane cerf-volant, Grand Capricorne

DICRANE VERT

Acteurs de la mise en œuvre :

ONF

Cadre politique : Natura 2000

Types de financements mobilisables :

Contrat Natura 2000 forestier F22712

ONF

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

Option 1 : îlots de vieillissement :

- Créer des îlots de vieillissement en forêts de production où les arbres seront **conservés 30 ans au-delà de leur âge d'exploitabilité** défini dans l'aménagement de la forêt domaniale des Prieurés (2004 – 2023) et dans les orientations forestières régionales ; les îlots seront répartis sur l'ensemble du massif forestier. Les arbres feront l'objet de récoltes (programmation de coupes d'amélioration). L'objectif est d'obtenir des stades de forêt vieillissante avec des arbres à cavités, morts, sénescents.

Option 2 : îlots de sénescence :

- Créer des îlots de sénescence à vocation de biodiversité **où les arbres ne seront pas exploités**. Aucun passage d'engins, de coupes du sous-étage ou d'arbres ne sera réalisé.

Pour ces deux types d'îlots :

- Les îlots **implantés doivent présenter une surface optimale de 3 hectares assis sur une ou plusieurs parcelles**, la surface pouvant varier de 0.5 à 5 hectares voire toute la parcelle.

- A terme, une proportion de 3% du massif forestier domaniale inclus dans le site Natura 2000 et placés en îlots de vieillissement et de sénescence est à rechercher, dont 2% en îlots de vieillissement et 1% en îlot de sénescence. Cette proportion peut monter à 5% dont 2% en îlot de vieillissement et 3% en îlot de sénescence.

- Ils seront prioritairement implantés dans les vieux peuplements, et dans les parcelles connues pour leur fort enjeu de biodiversité (accueillant des populations importantes de Dicrane vert ou d'autres espèces des Directives Habitats et Oiseaux).

- La mise en place des îlots s'étale sur 3 périodes d'aménagement. Pour le site Natura 2000, au cours du docob, il s'agit de mettre en place a minima 15 hectares d'îlots de vieillissement et 7 hectares d'îlots de sénescence.

- Les îlots seront si possible installés à l'écart de zones fréquentées par le public pour des raisons de sécurité.

- Les îlots créés seront matérialisés sur le terrain et sur plans : localisation des limites, marquage des arbres limites par un symbole, localisation GPS du centre de l'îlot (note de service de l'ONF).

Remarque importante : prévoir dans la mesure du possible des corridors écologiques de non exploitation (par exemple le long de ruisseaux) entre les îlots implantés pour faciliter les échanges de population d'espèces.

Localisation INDICATIVE des îlots :

- *de vieillissement : Bagnolet : p. 32-38 et p. 41-42 / Messarges : p. 314-315-318-319*
- *de sénescence : Bagnolet : p. 14 // Moladier : p. 115, 128, 129, 130, 131*

Territoire concerné : site Natura 2000

Surface d'application : 2 447.7 ha

Budget prévisionnel global : 100 000 € sur 6 ans

Opérations associées : *MF2 : Conserver des arbres morts et sénescents*

MT2 Animation de la Charte Natura 2000

AC1 compléter les inventaires naturalistes en forêts

Mesure MF 2 : Conserver des arbres

PRIORITE

STRATEGIE

contractualisation pour travaux de restauration ou d'entretien

Objectif de l'action :

Augmenter la biodiversité forestière

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Evolution des populations d'espèces forestières

Augmentation de la nécromasse forestière

Descriptif de l'action :

Maintien d'arbres morts sur pied

Maintien d'arbres sénescents et à cavités sur pied

Maintien d'arbres vivants (sur-réserves...)

Indicateur d'évaluation de l'action :

Pointages lors d'opérations diverses

Habitats/espèces visés :

Hêtraies-chênaies subatlantiques 9130

Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx 9120

Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée 9160

Oiseaux, Chauves-souris

Lucane cerf-volant, Grand Capricorne

DICRANE VERT

Acteurs de la mise en œuvre :

ONF

Cadre politique : Natura 2000

Types de financements mobilisables :

Contrat Natura 2000 forestier F22712

Charte Natura 2000

ONF

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

A l'occasion des martelages des coupes,

- **Conserver au minimum 5 mètres cube d'arbres morts ou fortement sénescents par hectare, pendant une durée minimum de 30 ans**, sur pied ou à terre, et de diamètre à 1.30 m d'au minimum 35 cm ; les signaler sur le terrain par un symbole.

- **Conserver des arbres à cavités et à écorce décollée de l'ordre de 2 par hectare** lorsqu'ils existent, dans les peuplements mêmes jeunes (ils permettent d'accueillir notamment des populations de Barbastelle d'Europe).

- Ces arbres seront matérialisés sur le terrain et sur plans (GPS).

- Les essences choisies peuvent être l'essence objectif ou des essences de moindre valeur marchande (chêne, hêtre...).

- Cette mesure est applicable dans les parcelles en amélioration et dans les parcelles en régénération.

- Les zones situées près des voies de circulation ou de passage des usagers sont de préférence exclues de cette mesure, pour raisons de sécurité.

Bonnes pratiques (non rémunérées) :

- **Maintenir des bouquets de sur-réserves** à la coupe définitive disséminés dans une parcelle et maintenus au-delà de leur âge d'exploitabilité.

- **Maintenir des éléments du sous-étage** et notamment des espèces arbustives :

- le Houx, le Fragon petit houx et l'Aubépine pourront être maintenus jusqu'au relevé de couvert ;

- le Néflier, l'Alisier, le Cormier, peuvent être mener comme des essences secondaires et être conservés durant la vie du peuplement. Il serait également intéressant de maintenir des semenciers de ces espèces dans le peuplement durant la phase de régénération.

- **Maintenir un maximum de branches d'un diamètre inférieur ou égal à 7 cm, et de souches au sol dans toutes les parcelles forestières en coupes d'amélioration**, notamment pour accueillir des populations de micromammifères (campagnols...).

Territoire concerné : site Natura 2000

Surface d'application : 2 447.7 ha

Budget prévisionnel global : 50 000 € sur 6 ans

Opérations associées : MF1 : Créer des îlots de vieillissement et de sénescence

MT2 Animation de la Charte Natura 2000

AC1 compléter les inventaires naturalistes en forêts

Mesure MF 3 : Créer et entretenir des mares forestières

PRIORITE

STRATEGIE

contractualisation pour travaux de restauration ou d'entretien

Objectif de l'action :

Augmenter la biodiversité forestière

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Evolution des populations d'espèces forestières (chauves-souris) et aquatiques (amphibiens)

Descriptif de l'action :

Créer des mares dans les coupes de régénération
Entretien des mares forestières existantes

Indicateur d'évaluation de l'action :

Nombre de mares créées

Habitats/espèces visés :

Chauves-souris, dont la Barbastelle
Crapaud sonneur à ventre jaune
Triton crêté

Acteurs de la mise en œuvre :

ONF

Cadre politique : Natura 2000

Types de financements mobilisables :

Contrat Natura 2000 forestier F22702
ONF

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

Option 1 : entretien de mares forestières existantes

- débroussaillage et nettoyage initial du point d'eau et des abords (y compris léger bûcheronnage avec démembrement et enstérage éventuel des bois), mécanique ou manuel
- reprofilage des berges en pente douce
- exportation des végétaux
- curage avec exportation éventuelle des matériaux à 20 m de la mare
- enlèvement des macro-déchets
- empoissonnement interdit
- absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- respect d'une période d'intervention : hors période de reproduction des espèces cibles : amphibiens et odonates, soit en dehors de la période de mi-février à fin septembre
- ne pas entreposer de sels à proximité de la mare
- absence de colmatage plastique
- absence d'introduction d'espèces exogènes
- maintien d'arbres autour de la mare
- localiser sur plans les mares entretenues (GPS)

Option 2 : création de mares dans les coupes de régénération, en priorité en lisière de forêts (a minima, 2 mares par massif)

- dans les parcelles en coupes de régénération, créer des mares forestières ; les parcelles en régénération sont favorables car elles présentent une faible densité de semenciers et fournissent un ensoleillement optimum
- curage de création avec colmatage éventuel par apport d'argile et exportation ou régilage des produits de curage
- profilage des berges en pente douce
- empoissonnement interdit
- absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- respect d'une période d'intervention : hors période de reproduction des espèces cibles : amphibiens et odonates, soit en dehors de la période de mi-février à fin septembre
- ne pas entreposer de sels à proximité de la mare
- absence de colmatage plastique
- absence d'introduction d'espèces exogènes
- maintien d'arbres autour de la mare
- les parcelles choisies pour créer des mares sont en priorité les parcelles en coupes de régénération.
- localiser sur plans les mares créées (GPS)

Bonnes pratiques : maintien d'ornières forestières

Maintenir, notamment en l'inscrivant dans le cahier des clauses techniques lors d'une exploitation forestière, des tronçons d'ornières non rebouchées dans les parcelles sur les cloisonnements d'exploitation.

Territoire concerné : site Natura 2000

Surface d'application : 2 447.7 ha

Budget prévisionnel global : 10 mares créées, soit 15 000 € sur 6 ans
10 mares entretenues, soit 10 000 € sur 6 ans (toutes les mares de Messarges)

Opérations associées : *MT2 Animation de la Charte Natura 2000*
AC1 compléter les inventaires naturalistes en forêts

Mesure MF 4 : Eliminer les essences résineuses en bord de cours d'eau (Massif de Messarges)

PRIORITE

**

STRATEGIE

contractualisation pour travaux de restauration

Objectif de l'action :

Remettre en lumière le ruisseau

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Elimination des résineux au profit des habitats et des espèces

Descriptif de l'action :

Eliminer les essences résineuses au bord du ruisseau de l'Ours (p. 304)

Indicateur d'évaluation de l'action :

Nombre d'arbres éliminés

Habitats/espèces visés :

Aulnaie-frênaie à Laîche espacée 91E0
Loutre d'Europe
Chabot

Acteurs de la mise en œuvre :

ONF

Cadre politique : Natura 2000

Types de financements mobilisables :

Contrat Natura 2000 forestier F22711
ONF

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

- bûcheronnage et abattage des résineux
- si besoin, débroussaillage ou fauche de la végétation
- maintien des berges éclairées : pas de plantation volontaire

Les travaux seront mécaniques ou manuels

Toutes les précautions seront prises pour ne pas impacter le ruisseau au moment de l'intervention : dispositifs de franchissement temporaire...

Intervention entre le 15 septembre et le 15 mars

Territoire concerné : site Natura 2000

Surface d'application : Forêt de Messarges, parcelle 304, en bordure de la rivière de l'Ours

Budget prévisionnel global : Aucun

Opérations associées : *MT2 Animation de la Charte Natura 2000*

Mesure MF 5 : Créer des zones tampon de non intervention sylvicole temporaire

PRIORITE

**

STRATEGIE

contractualisation

Objectif de l'action :

Garantir une zone de quiétude pour les espèces forestières patrimoniales lors des interventions sylvicoles

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Maintien de la présence d'espèces forestières

Augmentation ou préservation des espèces d'oiseaux nicheuses

Descriptif de l'action :

Mettre en place une zone tampon de non intervention sylvicole

Indicateur d'évaluation de l'action :

Nombre de zone tampons temporaires mises en place

Habitats/espèces visés :

Aigle botté, Autour des palombes, Cigogne noire

Loutre d'Europe

Aulnaie glutineuse à Osmonde royale (Messargès)

Acteurs de la mise en œuvre :

ONF

Cadre politique : Natura 2000

Types de financements mobilisables :

Charte Natura 2000

ONF

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

Action A : lorsqu'une espèce de rapaces nicheurs telle l'Aigle botté aura été recensée sur une parcelle forestière du site, et que des preuves de sa nidification auront été apportées, **mise en place d'une zone tampon de non intervention du 1^{er} mars au 31 juillet**, autour du nid afin de préserver sa tranquillité et la réussite de la nichée. Cette zone tampon sera matérialisée sur le terrain par des symboles particuliers, ainsi que sur plan (GPS).

Cette zone tampon est temporaire. Chaque année, des vérifications de la présence de l'espèce auront lieu afin de modifier ou non l'emplacement de cette zone tampon en fonction de la localisation des nichées.

Zone tampon de 100 à 200 mètres ou à définir au cas par cas selon l'espèce par des experts.

(N.B. : en forêt de Bagnolet, nidification de l'Aigle botté en parcelles 23, 24 et 87)

Territoire concerné : site Natura 2000

Surface d'application : 2 447.7 ha, entités forestières de Messargès, Moladier, Bagnolet

Budget prévisionnel global : non chiffrable

Opérations associées : MT2 Animation de la Charte Natura 2000

AC1 compléter les inventaires naturalistes en forêts

Mesure MF 6 : Réduire l'impact des dessertes forestières

PRIORITE

*

STRATEGIE

contractualisation

Objectif de l'action :

Maîtriser la fréquentation et le dérangement dans des zones où des espèces sensibles sont recensées

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Limiter l'impact des routes forestières sur la présence d'espèces, notamment nicheuses

Descriptif de l'action :

Travaux préservant la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire

Acteurs de la mise en œuvre :

ONF

Indicateur d'évaluation de l'action :

Préservation des habitats ou espèces patrimoniales

Cadre politique : Natura 2000

Habitats/espèces visés :

Tous les habitats et espèces

Types de financements mobilisables :

Contrat Natura 2000 forestier F22709

ONF

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

- A. Allongement de parcours d'une voirie existante
- B. Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation
- C. Mise en place de dispositifs anti-érosifs
- D. Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents ou temporaires de cours d'eau

Carnet d'enregistrement des pratiques

Période de travaux ou aménagements en dehors de la période sensible pour les espèces, soit en dehors des mois d'avril à août

Territoire concerné : site Natura 2000

Surface d'application : 2 447.7 ha, entités forestières de Messarges, Moladier, Bagnolet

Budget prévisionnel global : non chiffrable

90 000 €/km au maximum pour les routes empierrées

110 000 €/km au maximum pour les routes forestières empierrées et revêtues

30 000 €/km au maximum pour les pistes forestières

5 000 €/km au maximum pour les dispositifs de franchissements

Opérations associées : ME4 : Aménager un dispositif de franchissement des cours d'eau

MT2 Animation de la Charte Natura 2000

Mesure MF 7 : Aménager les ouvrages d'art

PRIORITE

**

STRATEGIE

contractualisation

Objectif de l'action :

Optimiser le potentiel d'accueil des ouvrages d'art pour les chauves-souris

Prendre en compte la conservation des chauves-souris présentes lors des travaux de réfection

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Augmentation ou pérennisation de l'utilisation des ouvrages d'art par les chauves-souris

Descriptif de l'action :

Travaux d'entretien des ouvrages d'art préservant les gîtes à chauves-souris (de reproduction, de transit)

Indicateur d'évaluation de l'action :

Préservation des espèces patrimoniales de chauves-souris

Habitats/espèces visés :

Murin de Daubenton

Grand Murin

Sérotine commune

Acteurs de la mise en œuvre :

ONF, communes, Conseil général

Cadre politique : Natura 2000

Types de financements mobilisables :

Contrat Natura 2000 forestier F22713

ONF

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

Sur un ouvrage d'art déjà en place :

- Absence de travaux entre mi-mai et mi-août sous les ponts occupés par une colonie de reproduction.
- Afin de ne pas emmurer les chauves-souris, procéder, lors de l'entretien des ouvrages d'art, à un examen minutieux : conserver tels quels les espaces où des animaux sont vus et ceux où des indices de présence sont repérés (guano, restes d'insectes...). Cette étape suppose un travail concerté entre les communes, l'Office National des Forêts et l'animateur du site Natura 2000.
- Lors de la réfection des joints, laisser 1 ou 2 disjointements libres par voûte. Une loge longue de 15 cm, large de 2 – 3 cm, profonde de 15 cm suffit pour abriter une colonie de reproduction.
- Ne pas obturer un drain ou un disjointement dont le fond n'est pas visible.
- Créer des gîtes artificiels pour favoriser l'installation des chauves-souris sous les ponts : poser de simples briques alvéolaires présentant des petites loges à l'intérieur des ponts. Les fixer à l'aide de ciment, après avoir pris soin d'en boucher une des extrémités avec du ciment.

Sur un ouvrage soumis à un remplacement :

- la période d'intervention se situe alors entre mi-août et mi-septembre, avec évacuation des chauves-souris. Des nichoirs temporaires sont installés à proximité du chantier pendant la durée des travaux.

Un inventaire préalable des ouvrages d'art présents sur le site Natura 2000 et accueillant régulièrement des colonies de chauves-souris sera sûrement nécessaire pour mettre en place cette mesure.

Territoire concerné : site Natura 2000

Surface d'application : 2 447.7 ha, entités forestières de Messarges, Moladier, Bagnolet

Budget prévisionnel global : non chiffrable

Opérations associées : MT2 Animation de la Charte Natura 2000

Mesure MF 8 : Etude du DICRANE VERT

PRIORITE

STRATEGIE

contractualisation

Objectif de l'action :

Préserver le Dicrane vert en forêts

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Augmentation ou maintien des populations de Dicrane vert

Descriptif de l'action :

Etudier la biologie du Dicrane vert

Indicateur d'évaluation de l'action :

Préservation de l'espèce patrimoniale

Habitats/espèces visés :

DICRANE VERT

Acteurs de la mise en œuvre :

ONF

Cadre politique : Natura 2000

Types de financements mobilisables :

Contrat Natura 2000 forestier F22713

ONF

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

- Action : Mettre en place un protocole de recherche sur l'espèce de Dicrane vert, afin d'améliorer nos connaissances sur son écologie.

Rechercher les opérations de gestion à mettre en œuvre sur le terrain pour sa préservation.

Territoire concerné : site Natura 2000

Surface d'application : 2 447.7 ha, entités forestières de Messarges, Moladier, Bagnolet

Budget prévisionnel global : non chiffrable

Opérations associées : *MT2 Animation de la Charte Natura 2000*

AC1 compléter les inventaires naturalistes en forêts

ENJEU 5 : EVALUER L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Mesure AC 1 : Compléter les inventaires naturalistes en forêts

PRIORITE

STRATEGIE

Evaluation

Objectif de l'action :

Améliorer les connaissances sur le site

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Descriptif de l'action :

Inventaires/suivis naturalistes

Indicateur d'évaluation de l'action :

Nombre d'études et de suivis réalisés

Habitats/espèces visés :

DICRANE VERT, Oiseaux, Chauves-souris, Amphibiens, Mammifères, Insectes forestiers (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne...)

Acteurs de la mise en œuvre :

ONF (réseaux naturalistes), bureau d'études, associations naturalistes – LPO, Muséum d'Histoire Naturelle, Facultés...

Cadre politique : Natura 2000

Types de financements mobilisables :

Animation Natura 2000 (DIREN)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

- Action A : état des lieux des populations de Dicrane vert dans les trois massifs forestiers dès 2010 :

Prospections des arbres notamment des hêtres et charmes dans les parcelles forestières en coupes d'amélioration.

Un suivi des populations de Dicrane vert aura lieu tous les 6 ans, dans et en dehors des îlots de vieillissement/sénescence implantés, sur l'ensemble des forêts. Cette action est à coupler avec la mesure MF7 Etude du Dicrane vert où l'état des lieux est le préalable à la mise en place de cette étude.

L'état des lieux permettra de pouvoir positionner les îlots de manière fonctionnelle et de prendre en compte la localisation des pieds de Dicrane vert dans les mesures de gestion à mettre en œuvre.

Dans les parcelles forestières où cette espèce a été identifiée les années passées et où des îlots pourraient être implantés, il s'agit de s'assurer de sa présence.

- Action B : suivi des populations de Chiroptères (*inventaires à coupler avec l'inventaire des chiroptères en milieux ouverts*) :

- 1 inventaire des populations de chiroptères en forêts de Bagnolet et de Messargues au cours du docob (détection des ultrasons et captures). Si des espèces inscrites à l'annexe II sont recensées, des prospections pour la recherche de gîtes forestiers les années suivantes pourront être entreprises ;

- prospections ciblées de gîtes de reproduction dans les parcelles âgées et de gîtes d'hibernation de Barbastelle et de Murin à oreilles échancrées en forêt de Moladier. Ces prospections auront lieu 1 fois au cours du docob. Elles sont l'occasion de connaître l'utilisation effective de la forêt comme lieu de vie, et non seulement comme lieu de chasse ou de migration. Les arbres prospectés et servant de gîtes aux chauves-souris seront marqués afin de les maintenir au moment des coupes d'amélioration et de régénération.

- Action C : un inventaire des populations de batraciens au cours du docob dans les mares et étangs existants en forêts mais aussi dans les bocages de Meillers et Bressolles (*inventaires à coupler avec l'inventaire des amphibiens en milieux ouverts*) :

- Suivi simple, c'est-à-dire inventaire périodique tous les 6 ans (1 fois au cours du docob)

- Action D : suivi des populations d'oiseaux nicheuses :

Le suivi annuel des oiseaux nicheurs sur les 3 massifs forestiers est primordial pour évaluer leur fréquentation au niveau du site et pour appréhender la présence et la reproduction d'espèces emblématiques telles que la Bondrée apivore ou les Busards, Aigle botté. Ceci permettra de mettre en place au besoin une zone tampon de non intervention pour préserver la tranquillité de l'espèce.

- Action E : améliorer les connaissances sur la présence de la loutre d'Europe dans tout le site Natura 2000, sur les ruisseaux et rivières pérennes des forêts et des bocages de Meillers et Bressolles :

Recherche des indices de présence de la Loutre (épreintes, empreintes...) dès la 1^{ère} ou la 2^{ème} année de mise en œuvre du docob pour estimer la population et surtout estimer sa présence dans cette zone.

- Action F : inventaires des insectes forestiers (en particulier saproxyliques), en forêts de Moladier, Bagnolet et Messargues.

Cet inventaire n'est pas prioritaire les premières années du docob. Toutefois, un inventaire préalable ou à la mise en place d'îlots de vieillissement et/ou de sénescence sur les parcelles pressenties permettrait de connaître leur rôle dans le développement des insectes, en

programmant 5 ou 6 ans plus tard des suivis. Par exemple, en forêt de Messarges, réaliser un inventaire dans la parcelle 13 et en même temps dans l'îlot de vieillissement à installer sur les parcelles 314-315-318-319 en années n et n+6.

Territoire concerné : site Natura 2000

Surface d'application : 2 447.7 ha

Budget prévisionnel global : 5 000 €/an, soit 30 000 €

Opérations associées : Toutes

Mesure AC 2 : Compléter les inventaires naturalistes en milieux ouverts

PRIORITE

STRATEGIE

Evaluation

Objectif de l'action :

Améliorer les connaissances sur le site

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Descriptif de l'action :

Inventaires/suivis naturalistes

Indicateur d'évaluation de l'action :

Nombre d'études et de suivis réalisés

Habitats/espèces visés :

Chauves-souris, Amphibiens, Odonates, Papillons

Acteurs de la mise en œuvre :

ONF (réseaux naturalistes), bureau d'études, associations naturalistes - CSA, Muséum d'Histoire Naturelle, Facultés...

Cadre politique : Natura 2000

Types de financements mobilisables :

Animation Natura 2000 (DIREN)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

- Action A : suivis des odonates

Un inventaire des odonates le long du ruisseau des Sabotiers a eu lieu en 2008. Des suivis complémentaires le long du ruisseau des Sabotiers (Bressolles) et le long de la rivière de l'Ours augmenterait notre connaissance du site, afin de localiser notamment l'Agrion de Mercure et le Gomphe serpent, et de prendre en compte leur présence dans la mise en place de mesures de gestion des ruisseaux (entretien de la ripisylve, des berges...). Ces suivis pourraient être réalisés dès 2010.

- Action B : inventaire des chiroptères (*inventaire à coupler avec l'inventaire des chiroptères en forêts*).

L'étude complémentaire de 2008 a permis d'identifier la présence de 8 espèces de chauves-souris dont la Barbastelle d'Europe au niveau du bocage entre la forêt de Moladier et l'Allier. Un suivi pourrait être engagé cinq années après le passage de 2008, soit en 2013, ainsi qu'un inventaire dans le bocage de Meillers (détection des ultrasons et capture).

- Action C : inventaire des amphibiens (*inventaire à coupler avec l'inventaire des populations de batraciens en forêts*).

Un inventaire des amphibiens sur les mares existantes au sein des bocages du site permettrait de connaître leur fréquentation par ces espèces, et en particulier par le Crapaud sonneur à ventre jaune. Cet inventaire pourrait aussi permettre d'appréhender les déplacements éventuels de populations depuis les forêts avoisinantes.

- Action D : inventaire des papillons diurnes sur les parties bocagères du site. Cette action permettra de rechercher la présence d'espèces patrimoniales, dont le Cuivré des marais (An. II DH) qui fréquente les prairies humides. Inventaire sur les prairies humides, le long du ruisseau des Sabotiers et surtout le long de la rivière de l'Ours où sont recensées des prairies humides de grande taille.

Territoire concerné : site Natura 2000

Surface d'application : 433 ha

Budget prévisionnel global : 5 000 €/an, soit 30 000 €

Opérations associées : Toutes

ENJEU 6 : AMELIORER L'ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE SITE ET SENSIBILISER AUX ENJEUX DE CONSERVATION

Mesure ML 1 : Diffuser une plaquette de présentation du site	
<p><u>PRIORITE</u> **</p> <p align="center"><u>STRATEGIE</u> Communication</p> <p>Objectif de l'action : Informer les habitants du secteur et les touristes</p> <p>Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités</p>	
<p>Descriptif de l'action : Diffusion d'une plaquette de présentation</p> <p>Indicateur d'évaluation de l'action : Nombre de plaquettes distribuées</p> <p>Habitats/espèces visés : Tous</p>	<p>Acteurs de la mise en œuvre : Structure animatrice</p> <p>Cadre politique : Natura 2000</p> <p>Types de financements mobilisables : Animation Natura 2000 (DIREN)</p>
<u>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</u>	
<p>Moyens proposés : Réalisation d'un A3 recto-verso en couleur présentant le site et ses richesses naturelles. Cette plaquette pourra être diffusée via les communes, les offices de tourisme.</p> <p>Territoire concerné : site Natura 2000</p> <p>Surface d'application : 2 946.7 ha</p> <p>Budget prévisionnel global : 3 000 € sur 6 ans</p> <p>Opérations associées : Toutes</p>	

Mesure ML 2 : Diffuser un bulletin d'information

PRIORITE

**

STRATEGIE

Communication

Objectif de l'action :

Informers les habitants du secteur et les touristes

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Descriptif de l'action :

Diffusion d'un bulletin

Acteurs de la mise en œuvre :

Structure animatrice

Indicateur d'évaluation de l'action :

Nombre de bulletins distribués

Cadre politique : Natura 2000

Habitats/espèces visés :

Tous

Types de financements mobilisables :

Animation Natura 2000 (DIREN)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

Réalisation d'un A3 recto-verso en couleur présentant les actions et les mesures mises en place sur le site au cours des années, pour la préservation des habitats et espèces patrimoniaux.

Diffusion du bulletin auprès des habitants, si possible en lien avec les bulletins municipaux pour réduire les coûts. Sa parution sera **annuelle** pour constituer un lien avec les habitants du site.

Territoire concerné : site Natura 2000

Surface d'application : 2 946 ha

Budget prévisionnel global : 12 000 € sur 6 ans

Opérations associées : Toutes

Mesure ML 3 : Communiquer auprès des médias

PRIORITE

**

STRATEGIE

Communication

Objectif de l'action :

Informers les habitants du secteur

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Descriptif de l'action :

Articles de presse

Indicateur d'évaluation de l'action :

Nombre d'articles

Habitats/espèces visés :

Tous

Acteurs de la mise en œuvre :

Structure animatrice

Cadre politique : Natura 2000

Types de financements mobilisables :

Animation Natura 2000 (DIREN)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

Communication globale autour des projets de gestion et de préservation des habitats et espèces dans les journaux locaux – articles, communiqués de presse – lorsque celle-ci peut conduire à mieux informer le public sur les possibilités d'engagements dans la démarche Natura 2000.

Un partenariat privilégié avec un journal local pourrait être mis en œuvre, ainsi qu'avec les communes du site, notamment par l'intermédiaire de leur bulletin municipal.

Territoire concerné : site Natura 2000

Surface d'application : 2 946 ha

Budget prévisionnel global : 500 €/an pendant 6 ans, soit 3 000 € ; budget animation (MT1)

Opérations associées : Toutes

Mesure ML 4 : Organiser des visites guidées

PRIORITE

**

STRATEGIE

Communication

Objectif de l'action :

Informers les habitants du secteur et les touristes

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Descriptif de l'action :

Animations pédagogiques

Indicateur d'évaluation de l'action :

Nombre de participants

Habitats/espèces visés :

Tous

Acteurs de la mise en œuvre :

Structure animatrice, office de tourisme, structure d'animation nature

Cadre politique : Natura 2000

Types de financements mobilisables :

Animation Natura 2000 (DIREN)
ONF

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

Proposer régulièrement des sorties de découvertes du patrimoine naturel du site, et notamment en forêts domaniales.

Une à plusieurs visites guidées thématiques par an sur le site pourraient être réalisées dans le but de sensibiliser les habitants voire les touristes aux enjeux de préservation des espèces et des habitats. Un partenariat technique pourrait être envisagé avec les offices de tourisme.

Territoire concerné : site Natura 2000

Surface d'application : 2 946 ha, voire seulement sur les 2 397 ha de forêts domaniales

Budget prévisionnel global : 1 000 € par an, soit 6 000 € sur 6 ans

Opérations associées : Toutes

Mesure ML 5 : Organiser des réunions publiques d'information

PRIORITE

**

STRATEGIE

Animation

Objectif de l'action :

Informers les habitants du secteur

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Descriptif de l'action :

Réunions d'information

Acteurs de la mise en œuvre :

Structure animatrice

Indicateur d'évaluation de l'action :

Nombre de participants

Cadre politique : Natura 2000

Habitats/espèces visés :

Tous

Types de financements mobilisables :

Animation Natura 2000 (DIREN)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

Il sera proposé aux acteurs du site d'organiser avec l'animateur des réunions d'information sur le dispositif Natura 2000 et les mesures éligibles afin de les sensibiliser et de proposer des actions aux propriétaires et ayants-droits.

Territoire concerné : site Natura 2000

Surface d'application : 2 946 ha

Budget prévisionnel global : 1 000 €/an, soit 6 000 € ; budget animation (MT1)

Opérations associées : Toutes

**Mesure ML 6 : Conduire des projets d'éducation
à l'environnement**

PRIORITE

*

STRATEGIE

Animation

Objectif de l'action :

Informers les habitants du secteur

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Descriptif de l'action :

Mettre en place des partenariats avec les écoles pour des projets d'éducation à l'environnement

Indicateur d'évaluation de l'action :

Nombre de projets d'éducation à l'environnement

Habitats/espèces visés :

Tous

Acteurs de la mise en œuvre :

Structure animatrice, communes, communauté de communes, conseil général, écoles

Cadre politique : Natura 2000

Types de financements mobilisables :

Animation Natura 2000 (DIREN)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

Conduite de projets avec les écoles du territoire : l'éducation à l'environnement permet de faire savoir aux habitants dès le plus jeune âge que l'espace dans lequel ils vivent présente des milieux naturels remarquables. Il s'agit donc de :

- lister les écoles, lycées agricoles, collèges et centres de loisirs locaux situés en périphérie du site (Moulins) et entrer en contact avec les directeurs des établissements
- établir avec les enseignants un programme d'animation sur la biodiversité et notamment sur celle de la forêt
- répéter les interventions dans les écoles

Action à coupler avec les visites guidées organisées par l'ONF en forêt domaniale.

Territoire concerné : site Natura 2000

Surface d'application : 2 946 ha

Budget prévisionnel global : 5 mois d'animation pour étude de faisabilité : 15 000 €

Budget à bâtir sur la base des projets retenus (budget animation MT1)

Opérations associées : Toutes

Mesure ML 7 : Installer des panneaux de présentation du site

PRIORITE

**

STRATEGIE

contractuelle/communication

Objectif de l'action :

Informers les habitants du secteur

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Descriptif de l'action :

Installer des panneaux de présentation du site

Indicateur d'évaluation de l'action :

Nombre de panneaux

Habitats/espèces visés :

Tous

Acteurs de la mise en œuvre :

Structure animatrice

Cadre politique : Natura 2000

Types de financements mobilisables :

Contrat Natura 2000 F22714

Contrat Natura 2000 A32326P

Animation Natura 2000 (DIREN)

ONF

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

Mise en place de panneaux de présentation du site Natura 2000 aux endroits stratégiques en forêts, c'est-à-dire aux lieux de parking des visiteurs par exemple. 1 panneau par massif forestier pourrait être envisagé : rond-point de Moladier, rond de Messarges, rond de la croix de la Montrée (Bagnolet)

L'action consiste à :

- Rechercher les zones intéressantes pour placer les panneaux
- rechercher un partenariat technique
- proposer une maquette de panneaux
- réaliser les équipements et les installer

Territoire concerné : site Natura 2000

Surface d'application : 2447.7 ha

Budget prévisionnel global : 3 000 € par panneau, soit 9 000 € sur 6 ans

Opérations associées : Toutes

**Mesure ML 8 : Sensibiliser le grand public à la conservation des
Espèces de chauves-souris**

PRIORITE

STRATEGIE

Communication

Objectif de l'action :

Informer les habitants du secteur
Sensibiliser à la problématique de préservation des chauves-souris

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Descriptif de l'action :

Diffusion d'une plaquette sur les chauves-souris

Acteurs de la mise en œuvre :

Structure animatrice

Indicateur d'évaluation de l'action :

Nombre de plaquettes thématiques distribuées

Cadre politique : Natura 2000

Types de financements mobilisables :

Animation Natura 2000 (DIREN)

Habitats/espèces visés :

Chauves-souris

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

Sur le site, il semble que les chauves-souris soient des espèces animales méconnues du grand public et qui souffrent de cette méconnaissance (mauvaise gestion appliquée par les privés...). Cette sensibilisation passe par :

- la réalisation de plaquettes thématiques sur les chauves-souris présentes sur le site et,
- la tenue de conférences annuelles sur ce thème,
- des sorties de découverte sur le terrain

Territoire concerné : site Natura 2000

Surface d'application : 2 946 ha

Budget prévisionnel global : 3 000 € sur 6 ans

Budget animation pour les conférences (MT1)

Opérations associées : Toutes

ENJEU 7 : METTRE EN ŒUVRE LE DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE

Mesure MT 1 : Animer le DOCOB

PRIORITE

STRATEGIE

Mise en œuvre du projet

Objectif de l'action :

Associer le Comité de pilotage

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Descriptif de l'action :

Suivi et gestion du projet

Acteurs de la mise en œuvre :

DIREN
Structure animatrice

Indicateur d'évaluation de l'action :

Niveau de satisfaction du comité de pilotage

Cadre politique : Natura 2000

Habitats/espèces visés :

Tous

Types de financements

mobilisables :
Animation Natura 2000 (DIREN)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

- 1. gestion technique et financière du programme prévu dans le Document d'objectifs du site, pour le compte de la DIREN.
- 2. suivi global des procédures administratives liées à Natura 2000.
- 3. information du Comité de pilotage sur l'avancement des actions.
- 4. veille écologique sur les projets d'aménagements : information des porteurs de projets, suivi des procédures d'urbanismes...
- 5. veille sur la cohérence des politiques publiques

Territoire concerné : site Natura 2000

Surface d'application : 2 946 ha

Budget prévisionnel global : 25 000 € par an, soit 150 000 € sur 6 ans

Opérations associées : Toutes

Mesure MT 2 : Faire signer la Charte Natura 2000

PRIORITE

STRATEGIE

contractualisation pour maintien des pratiques

Objectif de l'action :

Entretien l'existant

Indicateur d'évaluation de l'objectif /résultats souhaités

Descriptif de l'action :

Faire signer la Charte Natura 2000 sur le site

Indicateur d'évaluation de l'action :

Nombre de Charte signée

Habitats/espèces visés :

Tous

Acteurs de la mise en œuvre : DIREN

ONF, propriétaires privés, exploitants agricoles, communes, Conseil général...

Cadre politique : Natura 2000

Types de financements mobilisables :

Animation Natura 2000 (DIREN)
Exonération de la TFNB (sauf part de la chambre d'agriculture)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Moyens proposés :

- 1. informer les propriétaires sur l'existence de la Charte Natura 2000 : réunions d'information, articles de presse, bulletins...
- 2. aider les propriétaires dans l'instruction des dossiers.

Territoire concerné : site Natura 2000

Surface d'application : 2 946 ha

Budget prévisionnel global : 2 000 €/an, soit 12 000 € ; budget animation (MT1)

Opérations associées : Toutes

IV LES CONTRATS NATURA 2000

Code de la mesure	Type de contrat	Code Natura 2000	Intitulé
MH1	Contrat Natura 2000	A 32305R & A 32301P	Restaurer les landes sèches 4030
MH2	MAET	AU_PRIE_PF1	Gestion extensive des prairies fauchées mésohygrophiles 6510
		AU_PRIE_HE1	Gestion extensive des prairies sans fertilisation
		AU_PRIE_HE2	Gestion extensive des prairies avec fertilisation azotée limitée (60u/ha/an)
MC1	Contrat Natura 2000	A 32306R & A 32306P	Entretien des haies
	MAET	AU_PRIE_HA1	
	MAET	AU_PRIE_HA2	Entretien des haies mitoyennes
MC2	MAET	AU_PRIE_MA1	Entretien et restauration des mares et plans d'eau
	Contrat Natura 2000	A 32309R & A 32309P	
MC3	MAET	AU_PRIE_GC1	Convertir des terres arables en herbages extensifs
ME1	Contrat Natura 2000	A 32311P & A 32311R	Restaurer ou entretenir la ripisylve
	MAET	AU_PRIE_RI1	
ME4	Contrat forestier	F22709	Aménager un dispositif de franchissement permanent des cours d'eau
MF1	Contrat forestier	F 22712	Créer des îlots de vieillissement et de sénescence
MF2	Contrat forestier	F 22712	Conservation des arbres
MF3	Contrat forestier	F 22702	Créer et entretenir des mares forestières
MF4	Contrat forestier	F 22711	Éliminer les essences résineuses en bord de cours d'eau
MF5	Contrat forestier	F 22710	Créer des zones tampon de non intervention sylvicole
MF6	Contrat forestier	F 22709	Réduire l'impact des dessertes forestières
MF7	Contrat forestier	F 22713	Aménager les ouvrages d'art
MF8	Contrat forestier	F 22713	Étude du Dicrane Vert
ML 7	Contrat forestier	F 22714	Installer des panneaux de présentation du site
	Contrat Natura 2000	A 32326P	
	Contrat Natura 2000	A 32327P	Opérations innovantes au profit d'habitats ou d'espèces

V. RECAPITULATIF DES MAET

Prairies fauchées mésohygrophiles 6510 : AU_PRIE_PF1

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Montant de l'aide annuelle
Maintenir l'habitat d'intérêt communautaire de <i>Prairies fauchées mésohygrophiles 6510</i>	HERBE 06 Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables (retard de 15 jours)	67 €/ha
	HERBE 02 Limitation de la fertilisation organique et minérale sur prairies et habitats remarquables (60 u/ha/an dont 30 u d'N minéral /ha/an)	71 €/ha
	HERBE 01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha
	SOCLE H01 PHAE 2 Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76 €/ha
Total		231 €/ha

Prairies : AU_PRIE_HE1

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Montant de l'aide annuelle
Gestion extensive des prairies sans fertilisation	HERBE 03 Absence totale de fertilisation organique et minérale sur prairies et habitats remarquables	135 €/ha
	HERBE 01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha
	SOCLE H01 PHAE 2 Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76 €/ha
Total		228 €/ha

Prairies : AU_PRIE_HE2

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Montant de l'aide annuelle
Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation azotée	HERBE 02 Limitation de la fertilisation organique et minérale sur prairies et habitats remarquables (60 u/ha/an, dont 30 u/ha/an en N minéral)	71 €/ha
	HERBE 01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha
	SOCLE H01 PHAE 2 Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76 €/ha
Total		164 €/ha

Haies : AU_PRIE_HA1 : entretien sur les deux côtés

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Montant de l'aide annuelle
Entretien des linéaires de haies	LINEA 01 Entretien de haies localisées de manière pertinente	0.86 €/ml

Haies : AU_PRIE_HA2 : entretien sur un seul côté

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Montant de l'aide annuelle
Entretien des linéaires de haies mitoyennes	LINEA 01 Entretien de haies localisées de manière pertinente	0.47 €/ml

Mares : AU_PRIE_MA1

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Montant de l'aide annuelle
Entretien des mares	LINEA 07 Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	135 €/mare

Ripisylve : AU_PRIE_RI1

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Montant de l'aide annuelle
Entretien des cordons de ripisylves	LINEA 03 Entretien des ripisylves	0.82 €/ml

Grandes cultures : AU_PRIE_GC1

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Montant de l'aide annuelle
Conversion de terres arables en herbages extensifs	COUVER 06 Création et entretien d'un couvert herbacé	350 €/ha
	HERBE 02 Limitation de la fertilisation organique et minérale sur prairies et habitats remarquables (80 u/ha/an dont 60 u/ha/an en N minéral)	40 €/ha
	HERBE 01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha
	SOCLE H01 PHAE 2 Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76 €/ha
Total		483 €/ha plafond 450 €/ha

VI. LA CHARTE NATURA 2000



CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 830 2022 « Massif forestier des Prieurés »

L'adhérent accepte de respecter les engagements généraux ainsi que ceux relatifs aux types de milieux présents sur ses parcelles contractualisées.
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

La structure animatrice procédera, avant l'engagement des adhérents à la Charte, à un état des lieux sur les parcelles concernées. Elle informera les adhérents de la localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

Etant donné que la contractualisation d'une Charte Natura 2000 ouvre droit à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB), un accord entre le propriétaire et l'exploitant est mis en place : le propriétaire doit reverser au minimum 50 % de l'exonération de la TFNB à l'exploitant, sauf accord contraire plus favorable à l'exploitant.

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX (tous milieux)

Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice et/ou à des experts scientifiques mandatés pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice informera l'adhérent préalablement des dates et de la qualité des personnes amener à réaliser ces opérations. Elle lui fera parvenir les documents d'expertises scientifiques réalisées.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site

② Consulter la structure animatrice et suivre ses prescriptions en cas d'intervention visant à lutter contre la propagation des espèces animales ou végétales envahissantes (liste des espèces en annexe 1), ou pour la réalisation de travaux ou d'aménagements sur des zones infestées (définies à l'état des lieux). Proscrire toute lutte chimique. Les prescriptions de la structure animatrice en cas de travaux de lutte ne devront pas entraîner de surcoûts relevant alors d'un contrat Natura 2000.

Point de contrôle : contrôle de la réalisation de travaux sur place, bilan d'activités de la structure animatrice

③ Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagements touristiques et de loisirs sur le site Natura 2000.

Point de contrôle : Contrôle de la réalisation de projets ou d'aménagements sur place ; bilan d'activités de la structure animatrice

④ Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire

⑤ En cas de présence d'une espèce animale ou végétale patrimoniale, respecter une zone de tranquillité en période de reproduction en tenant compte des recommandations faites par la structure animatrice. Cette dernière fournira l'ensemble des informations nécessaires au respect de cet engagement (période, localisation prescriptions...). Les prescriptions n'entraîneront pas de surcoût financier pour l'exploitant ou le propriétaire (cf. liste des espèces patrimoniales en annexe 2).

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice, état des lieux du document d'objectifs, calendrier des travaux fournis par le propriétaire

□ MILIEUX AQUATIQUES (cours d'eau, mares, étangs)

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir le niveau et la qualité des cours d'eau du site notamment en interdisant toute rectification, curage, endiguement, pompage, sauf travaux prévus au Docob dans le cadre de la restauration d'habitats. Les opérations d'enlèvement d'embâcles sont possibles ainsi que tout entretien léger sur le cours d'eau.

Point de contrôle : contrôle sur place d'absence de ces interventions

② Proscrire toutes modifications affectant négativement l'état des berges : l'enrochement et la plantation de résineux, de peupliers, de Robiniers (acacias), d'arbustes horticoles, à moins de 10 mètres minimum des berges. Toute action prévue sur la ripisylve (haies en bord de cours d'eau) doit être signalée à la structure animatrice du site afin de prendre en compte ses prescriptions éventuelles.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation et de demande d'aide au boisement

③ Préserver les ripisylves (haies en bord de cours d'eau) : ne pas réaliser de coupe rase, d'arrachage, de destruction chimique ou mécanique et de plantation, sauf travaux de gestion et de restauration validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place de la non destruction des ripisylves & bilan d'activités annuel de la structure animatrice

④ Ne pas combler les mares existantes, refuges de nombreuses espèces animales et végétales (Triton crêté...).

Points de contrôle : contrôle sur place d'absence de ces interventions sur les mares

MILIEUX FORESTIERS (chênaies, aulnaies, aulnaies-frênaies, chênaies-ormaises)

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir sur la surface forestière, (dans les parcelles en coupe d'amélioration), à *minima*, **1 arbre mort ou sénéscent sur pied, et 2 arbres vivants à cavités¹, par hectare, d'un diamètre minimum de 35 centimètres** à 1,30 mètres du sol. Ces arbres permettent de favoriser la présence de Dicrane vert, insectes, champignons, petits mammifères, oiseaux...

Pour des raisons de sécurité, ces arbres seront de préférence localisés à l'écart des voies de circulation ou de fréquentation par le public.

Point de contrôle : contrôle des mesures mises en place (notes de services, directives locales, processus qualité...). Contrôle de la mise en œuvre lors des martelages.

② Ne pas combler ou drainer les mares forestières, refuges de nombreuses espèces végétales et animales (Crapaud sonneur à ventre jaune, Triton crêté...).

Point de contrôle : contrôle de la présence des mares référencées et d'absence de travaux

③ Proscrire toute intervention dans les forêts humides d'intérêt communautaire identifiées (aulnaies-frênaies 91E0, chênaies-ormaise à Frêne oxyphylle 91F0), ainsi que dans les Aulnaies marécageuses, excepté pour les travaux de restauration et d'entretien validés par la structure animatrice (notamment entretien de la ripisylve). (La structure animatrice fournira aux adhérents une cartographie de la localisation des habitats forestiers humides d'intérêt communautaire du site Natura 2000).

Point de contrôle : contrôle sur place de non intervention dans les forêts humides

④ Absence de reboisement artificiel des queues de régénération de moins de 20 ares.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux et d'exploitation dans les queues de régénération référencées

⑤ Interdire les traitements agropharmaceutiques, à l'exception des traitements des grumes en dépôts qui pourront être traitées de manière exceptionnelle, selon l'avis de la structure animatrice et du Directeur d'Agence de l'ONF dans le cas des forêts domaniales, si les conditions météorologiques ne permettent pas la sortie des bois dans de bonnes conditions.

Point de contrôle : contrôle des clauses d'exploitation

⑥ Mettre en place une zone de quiétude entre le 15 mars et le 31 juillet pour les aires d'espèces d'oiseaux de la Directive « Oiseaux » (An. I) connues et occupées (Aigle botté, Circaète Jean-le Blanc, Cigogne noire, Autour des palombes, Bondrée apivore...): suspension des exploitations forestières et des travaux sylvicoles durant cette période et dans un rayon de 100 mètres autour de l'aire.

Point de contrôle : inscription dans les clauses particulières du contrat de vente des coupes des parcelles concernées ou dans les fiches de chantier ou contrats de travaux (documents à fournir : catalogues de vente, fiches de chantier ou contrats de travaux des parcelles concernées)

¹ Les cavités comprennent également les fentes, les trous de pics dégradés et l'écorce décollée

⑦ Mettre en conformité le document d'aménagement des forêts dans les 3 ans après la signature de la charte, afin de répondre aux garanties de gestion durable des forêts (prévues à l'article L. 8 du code forestier).

Points de contrôle : conformité du document d'aménagement avec les engagements souscrits dans la présente Charte

⑧ Organiser le fauchage tardif mécanique des accotements des voies forestières, à partir du 1er août. Ceci permettra aux plantes et à la faune inféodée de réaliser leur cycle de développement.

Point de contrôle : contrôle sur place de la réalisation de la fauche. Fiches de chantier.

□ PARCELLES AGRICOLES

Engagements soumis à contrôles

① Absence de retournement des prairies permanentes engagées dans la Charte, et maintien de leur caractère naturel. Le renouvellement par travail superficiel du sol des prairies est autorisé.

Point de contrôle : déclaration PAC, définition initiale des prairies et vérification au bout de 5 ans du maintien des prairies

② Préserver les milieux prairiaux en ne réalisant ni de nouvelle mise en culture, ni de boisement, hormis pour la plantation ou la restauration des haies ou d'arbres isolés, ou travaux de restauration de la ripisylve validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : évolution de la déclaration PAC, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement et aux cultures

③ Maintenir les éléments paysagers existants : haies, arbres isolés, bosquets, murets...identifiés sur le site, excepté en cas de danger pour les biens et les personnes. La notion de danger sera établit par la structure animatrice sur sollicitation de l'ayant-droit en présence de l'agriculteur et du propriétaire concerné.

Point de contrôle : contrôle sur place, demande de l'ayant-droit pour une expertise de danger, clichés photographiques annuels en cas de danger imminent

④ Conserver les zones humides quelque soit leur taille : absence de drainage, assèchement, nivellement, comblement. Le caractère humide sera défini par la structure animatrice, en concertation avec les services de la police de l'eau.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de réalisation de ces travaux ; définition initiale du caractère humide de la parcelle et vérification au bout de 5 ans du maintien de son caractère humide

⑤ Pour les parcelles en culture céréalière, conserver une rotation des cultures (pas de monoculture).

Point de contrôle : vérification à partir des couverts déclarés à la PAC

le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les recommandations ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet d'engagement dans le cadre de la présente Charte Natura 2000. Ces recommandations peuvent être appliquées en complément selon la volonté des adhérents.

TOUS MILIEUX

- ❖ **Maintenir au sein des haies des arbres de haut jet, non taillés, permettant ainsi aux oiseaux de nicher**
- ❖ Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage
- ❖ Ne pas inciter la fréquentation humaine dans les zones identifiées par l'opérateur du site comme gîtes avérés ou potentiels d'espèce animale protégée
- ❖ Informer la structure animatrice du site de toute dégradation d'origine naturelle ou humaine observée sur les milieux naturels

MILIEUX AQUATIQUES

- ❖ L'installation de système d'abreuvement des animaux est conseillé (zone d'empiérement, pompes mécaniques)

MILIEUX FORESTIERS

- ❖ Conserver les chablis et chandelles, ne pas broyer les rémanents, afin de favoriser la nécromasse
- ❖ Maintenir le houx et le lierre en sous bois
- ❖ **Organiser les dégagements de semis, ainsi que les entretiens de cloisonnements par broyage autant que possible tardivement, à partir du 1er août dans l'optimum, afin de préserver notamment les nidifications d'oiseaux en période printanière.**
- ❖ **Maintenir des éléments du sous-étage et notamment des espèces arbustives telles que le Houx, le Fragon petit houx, l'Aubépine, le Néflier, l'Alisier, le Cormier...dans les coupes de régénération, lors des relevés de couverts, et dans les coupes d'ensemencement.**
- ❖ Veiller à ne pas laisser de rémanents de coupes susceptibles de créer des embâcles
- ❖ **Eviter le débardage et le nivellement des ornières de Avril à Juillet, période de reproduction du Crapaud sonneur à ventre jaune**

PARCELLES AGRICOLES

- ❖ Réaliser une fauche raisonnée tardive : à maturité de la végétation, et centrifuge
- ❖ Favoriser le pâturage extensif des milieux ouverts (chargement moyen maximal de 1.2 UGB/ha en dehors des zones humides et des habitats d'intérêt communautaire)

ANNEXE 1 Liste des principales espèces végétales et animales exotiques envahissantes de la région Auvergne.

Nom français	Nom latin
Espèces animales	
Coccinelle asiatique	<i>Harmonia axyridis</i>
Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>
Ecrevisse de Californie	<i>Pacifastacus leniusculus</i>
Ecrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
Grenouille taureau	<i>Rana catesbeiana</i>
Hotu	<i>Chondrostoma nasus</i>
Perche du soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
Poisson chat	<i>Ameiurus melas</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
Silure	<i>Silurus glanis</i>
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>
Xénope lisse	<i>Xenopus laevis</i>
Espèces végétales	
Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>
Ambroisie à feuilles d'Armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Arbre aux papillons	<i>Buddleja davidii</i>
Aster à feuilles de saules	<i>Aster x salignus</i>
Aster de la Nouvelle Angleterre	<i>Aster novae-angliae</i>
Aster d'automne	<i>Aster novi-belgii</i>
Aster lancéolé	<i>Aster lanceolatus</i>
Aster lisse	<i>Aster laevis</i>
Aster versicolor	<i>Aster x versicolor</i>
Baccharis	<i>Baccharis halimipholia</i>
Bambous – (toutes les espèces de Bambous)	<i>Bambusa spp.</i>
Berce géante –	<i>Heracleum mantegazzianum</i>
Elodée crépue	<i>Lagarosiphon major</i>
Elodée dense	<i>Egeria densa</i>
Elodée du Canada –	<i>Elodea canadensis</i>
Elodée à feuilles étroites	<i>Elodea nuttallii</i>
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>
Erigeron du Canada	<i>Coniza canadensis</i>
Impatiente de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>
Impatiente de Balfour	<i>Impatiens balfouri</i>
Jussie	<i>Ludwigia peploides</i>
Jussie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i>
Jussie de l'Uruguay	<i>Ludwigia uruguayensis</i>
Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i>
Lentille d'eau rouge	<i>Lemna turionifera</i>
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>
Phytolaque d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>
Renouée de Sakhaline	<i>Fallopia sachalinensis</i>

Renouée du Japon	<i>Fallopia japonica</i>
Renouée hybride	<i>Fallopia x bohemica</i>
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>
Sumac	<i>Rhus hirta</i>
Vergerette blanchâtre	<i>Coniza sumatrensis</i>
Vergerette de Naudin	<i>Coniza bonariensis</i>
Verge d'or du Canada	<i>Solidago canadensis</i>

Sources : Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Atlas de la région Auvergne – Conservatoire Botanique National du Massif Central.

ANNEXE 2 : Liste des espèces végétales et animales patrimoniales du site.

Nom de l'espèce	Nom latin	Code N2000
Mammifères		
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastelle barbastellus</i>	1308
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	1323
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355
Amphibiens		
Crapaud sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	1193
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166
Poissons		
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	1163
Insectes		
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1088
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044
Gomphe serpentín	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	1037
Mousses		
Dicrane vert	<i>Dicranum viride</i>	1381
Oiseaux		
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	A092
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	A085
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	A219
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082
Hibou grand duc	<i>Bubo bubo</i>	A215
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A236
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	A234
Pic mar	<i>Dendrocopus medius</i>	A238
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338

VIII. BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2010 - 2015

Mesures	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
MH1 Restaurer les landes acidiphiles sèches		1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	6 000
MH2 Exploiter extensivement les prairies		20 000	40 000	40 000	40 000	40 000	20 000	200 000
MC1 Entretenir les haies		17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	102 000
MC2 Entretenir et restaurer les mares et plans d'eau		1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	9 600
MC3 Convertir des terres arables en herbages extensifs		5 820	5 820	5 820	5 820	5 820	0	29 100
ME1 Entretenir et restaurer les ripisylves		4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	0	20 000
ME2 Mettre en place et entretenir des clôtures le long des berges pâturées		1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	7 800
ME3 Mettre en place et entretenir un point d'abreuvement		1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	7 500
ME4 Aménager un dispositif de franchissement permanent des cours d'eau		non chiffrable						
MF1 Créer des îlots de vieillissement et sénescence		16 600	16 600	16 600	16 600	16 600	16 600	99 600
MF2 Conserver des arbres		8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	51 000
MF3 Entretenir et créer des mares forestières		4 160	4 160	4 160	4 160	4 160	4 160	24 960
MF4 Eliminer les essences résineuses en bord de cours d'eau		non chiffrable						
MF5 Créer des zones tampon de non intervention sylvicole temporaire		non chiffrable						
MF6 Réduire l'impact des dessertes forestières		non chiffrable						
MF7 Aménager les ouvrages d'art		non chiffrable						
MF8 Etude du Dicrane vert		non chiffrable						
AC1 Compléter les inventaires naturalistes en forêts		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	30 000
AC2 Compléter les inventaires naturalistes en milieux ouverts		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	30 000
ML1 : Diffuser une plaquette de présentation du site		3 000	0	0	0	0	0	3 000
ML2 : Diffuser une lettre d'information annuelle		2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	12 000
ML3 : Communiquer auprès des médias		500	500	500	500	500	500	3 000

ML4 : Organiser des visites guidées		1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	6 000
ML5 : Organiser des réunions publiques d'information		1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	6 000
ML6 : Conduire des projets d'éducation à l'environnement avec les écoles		2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	15 000
ML7 : Installer des panneaux de présentation du site et de ses richesses aux endroits stratégiques		3 000	3 000	3 000	0	0	0	9 000
ML8 : Sensibiliser le grand public à la conservation des populations de chauves-souris		2 000	1 000	0	0	0	0	3 000
MT1 : Animer le Docob		25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	150 000
MT2 : Faire signer la Charte Natura 2000		2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	12 000
		133 230	149 230	148 230	145 230	145 230	115 410	836 560

